



## ANNEXES

A1 : Règlement d'Utilisation des infrastructures

A2 : Comptes rendus des réunions du 01/06/2017 et du 15/12/2017

A3 : Délibérations

A4 : Plan d'ensemble représentation du tracé retenu

A5 : Evaluation incidence Natura 2000

A6 : Plan cadastral du projet

A7 : Estimatif Volumes de Bois

A8 : Compte rendu visite ONEMA

A9 : Fiches schéma de desserte

A10 : Compte rendu réunion 19/05/2014 initiant ce projet



**A1**

**REGLEMENT D'UTILISATION  
DES ROUTES ET PISTES FORESTIERES  
ET DES PLACES DE STOCKAGE ET DE RETOURNEMENT  
De la route forestière dit :  
de Boucheville-Espinas**

**Article 1 : Les fondements**

Tous les propriétaires dont les parcelles sont desservies par la route forestière participent au financement de sa création et veillent à sa préservation.

**Article 2 : Participation financière**

La répartition des charges a été calculée au prorata des Volume (en m3) prévu en mobilisation par chacun (propriétés à plan de gestion) , à l'intérieur du périmètre défini pour la déclaration d'intérêt général, pondérés par des coefficients :

- Coefficient servitude = 1 ou 0,75
- Coefficient forêt publique =1 ou 2

**Article 3 : Règles d'accès**

Toute personne n'ayant pas contribué à la construction de la desserte forestière, devra avoir l'approbation du Maire et signer le présent règlement pour circuler sur ces voies.

Une contrepartie financière pourra être demandée.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal de Rabouillet et sera approuvée par une délibération.

**Article 4 : Les propriétaires de l'infrastructure**

La route forestière appartient aux propriétaires riverains compris dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général et son usage est commun à tous les intéressés.

**Article 5 : L'entretien**

Les travaux d'entretien seront réalisés sous la coordination de la commune de Rabouillet. L'ensemble des propriétaires contributeurs se verront présenter le programme de travaux au



la commune de Rabouillet se propose de réaliser sur l'ensemble du linéaire et pourront demandés à le réaliser par eux même sur la partie qui leur incombe :

- de la départementale au col de l'espinas, incombe à la commune de Rabouillet
- sur la domaniale, incombe à l'ONF
- desservant la FC du Vivier incombe à la commune du Vivier
- desservant la FC de Vira incombe à la commune de Vira

La répartition des coûts qui sera proposée tiendra compte de la formule de répartition des dépenses de premier établissement, pouvant être recalculée si de nouvelles propriétés entre dans les critères définis.

Les utilisateurs des routes et pistes forestières s'engagent à respecter et veillent au bon état de l'infrastructure et des ouvrages associés tels que : les places de dépôt et de retournement, les accotements, les fossés de drainage, les passages busés.

#### **Article 6 : Les règles d'utilisation**

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, le présent règlement d'utilisation qui **devra être systématiquement annexé aux contrats de vente de bois et/ou de travaux** nécessitant l'utilisation des routes, pistes et places de dépôt. **Un état des lieux contradictoire sera mis en place avant le début de tout chantier et joints aux documents cités précédemment.**

#### **Article 7 : Les conditions restrictives d'accès**

Pendant toute la durée de réalisation des travaux, ainsi que durant toute la période dite de stabilisation consécutive à ces travaux, l'accès et l'utilisation de la desserte sera interdite. De même, durant des périodes climatiques défavorables, en l'occurrence les périodes de dégel, de fortes pluies, ou consécutives à des risques majeurs (tempête, coup de vent...) l'accès sera limité, tant que des risques de dégradations aux ouvrages seront présents

#### **Article 8 : Les responsabilités en cas de dégradations**

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des chemins, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation.

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais.

Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification du Maire ou de son représentant, la réparation sera faite par une entreprise commandée par la Commune de Rabouillet (ou par le propriétaire de la parcelle de la partie dégradée) et sera facturée au responsable des dégâts.

#### **Article 9 : L'enlèvement de bois tombés**



Tout arbre tombé sur les chemins devra être débité et retiré de l'emprise par le propriétaire dans un délai de 8 jours à compter de sa notification.

### **Article 10 : Les règles pour le stockage des bois**

Le stockage de bois sur le chemin est formellement interdit.  
Le dépôt est autorisé aux places prévues à cet effet, sur les accotements en bout des parcelles du propriétaire vendeur ou sur les places de stockage réalisées

### **Article 11 : La réglementation de la vitesse des véhicules**

Celle-ci devra être adaptée à l'utilisation de la desserte créée et en aucun ne dépasser les 50 km/h.  
De façon à limiter celle-ci, des ralentisseurs pourront être mis en place pour assurer la longévité de l'ouvrage.

### **Article 12 : Le respect de l'environnement**

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, les règles d'usage quant au respect de l'environnement (pas de dépôt de gravats, poubelles,...)

Fait à Rabouillet, le 13/02/2018

Maire





## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17/06/2017

### PROJET DE DESSERTE FORESTIÈRE DE RABOUILLET/VIRA/LE VIVIER/SOURNIA : MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une réunion publique concernant le projet de desserte forestière a été effectuée  
le mercredi 01 juin 2017 à 16h30, à Rabouillet

#### L'ordre du jour de cette réunion :

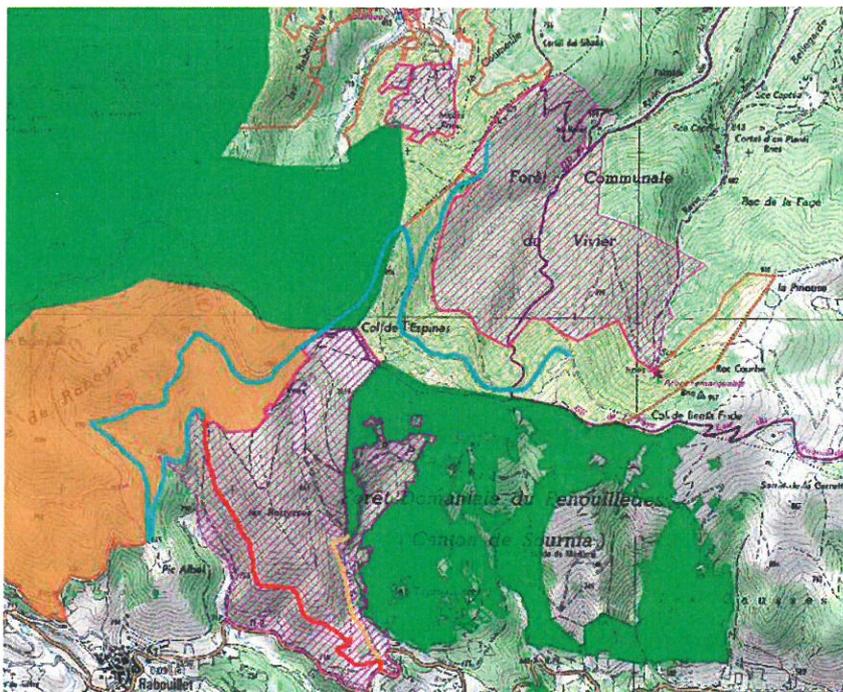
1. Présentation de l'historique du projet
2. Présentation de la version la plus récente du projet
3. Présentation de la démarche de Déclaration d'Intérêt Général
4. Discussion

#### Les intervenants présents :

- l'Association des communes forestières des Pyrénées-Orientales,
- Le Centre National de la Propriété Forestière Délégation Régionale Occitanie Antenne des Pyrénées Orientales
- Office National des Forêts,
- Le Syndicat des propriétaires forestiers privés des Pyrénées-Orientales
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### Teneur des échanges :

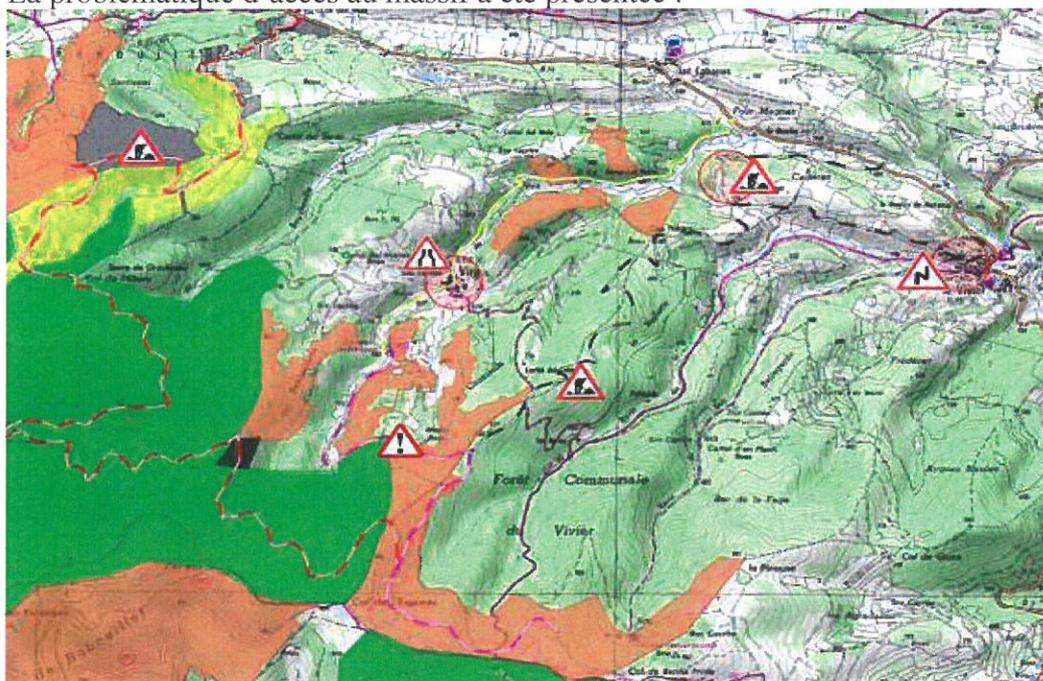
Les échanges ont eu lieu autour de la présentation du projet suivant, issu de toutes les réflexions conduites depuis 2014 :



L'accent a été mis sur les besoins de desserte du massif et sur l'intérêt de ce projet :

- Lever des problèmes de « sécurité routière » sur le massif
- Mener une réflexion commune pour éviter de multiplier les dessertes
- Simplifier les procédures
- Créer une desserte pérenne
- Augmenter la surface forestière en gestion

La problématique d'accès au massif a été présentée :





Toutes les solutions alternatives qui ont été envisagées ont été présentées. (5 autres projets qui ne réunissaient pas toutes les conditions pour desservir le massif)

Ainsi que la démarche de DIG

Le choix de cette procédure a été exposé :

- Simplicité
- Possibilité pour une collectivité d'intervenir sur des fonds privés (150 propriétaires concernés sur le secteur ont été invités à cette réunion)
- Réalisation possible sans nécessité d'avoir les accords de tous : Pb des biens vacant et des BND (27 propriétaires dans des BND sur le secteur)

...

Très vite les débats se sont orientés sur les choix techniques autour du projet notamment le raccordement à la RD2 et la piste de débardage.

L'éleveur propriétaire de la parcelle où se fait le raccordement a demandé plus de précisions et a demandé une visite de terrain pour examiner la sortie prévue. Il nous a demandé de voir si une alternative était possible en raison d'un projet de parc à bestiaux qu'il compte réaliser à cet endroit.

De plus la piste de débardage traversant des terrains où il met des bêtes en pâture, il s'inquiète de la quiétude des animaux. Pour cela il nous propose un autre accès par le nord que l'on pourrait voir ensemble lors d'une visite terrain.

Il est rappelé les contraintes de raccordement exigées par le cd66 (notamment la visibilité) mais hormis cela toute proposition peut être étudiée dans les limites des contraintes techniques pour le transport de bois.

RDV est pris pour une visite technique (Cf. compte rendu de cette dernière)

#### Conclusions :

Pas d'opposition au projet suite à cette réunion, seulement des adaptations à prévoir sur le débouché sur la RD2 et la position de la piste de débardage.

Cette présentation ayant été positivement accueillie par tous les personnes présentes, il a été convenu de poursuivre les démarches engagées jusqu'à la réalisation de la route forestière

Il est demandé qu'une autre réunion publique soit programmée pour présenter le projet final et l'échéancier technico administratif.

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 15/12/2017

### PROJET DE DESERTE FORESTIÈRE DE RABOUILLET/VIRA/LE VIVIER/SOURNIA : MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une réunion publique concernant le projet de desserte forestière a été effectuée  
le mercredi 15 décembre 2017 à 14h30, à Rabouillet

#### L'ordre du jour de cette réunion :

1. Point sur la dernière réunion
2. Présentation de la version la plus récente du projet
3. Présentation de la démarche de Déclaration d'Intérêt Général et échéancier
4. Discussion

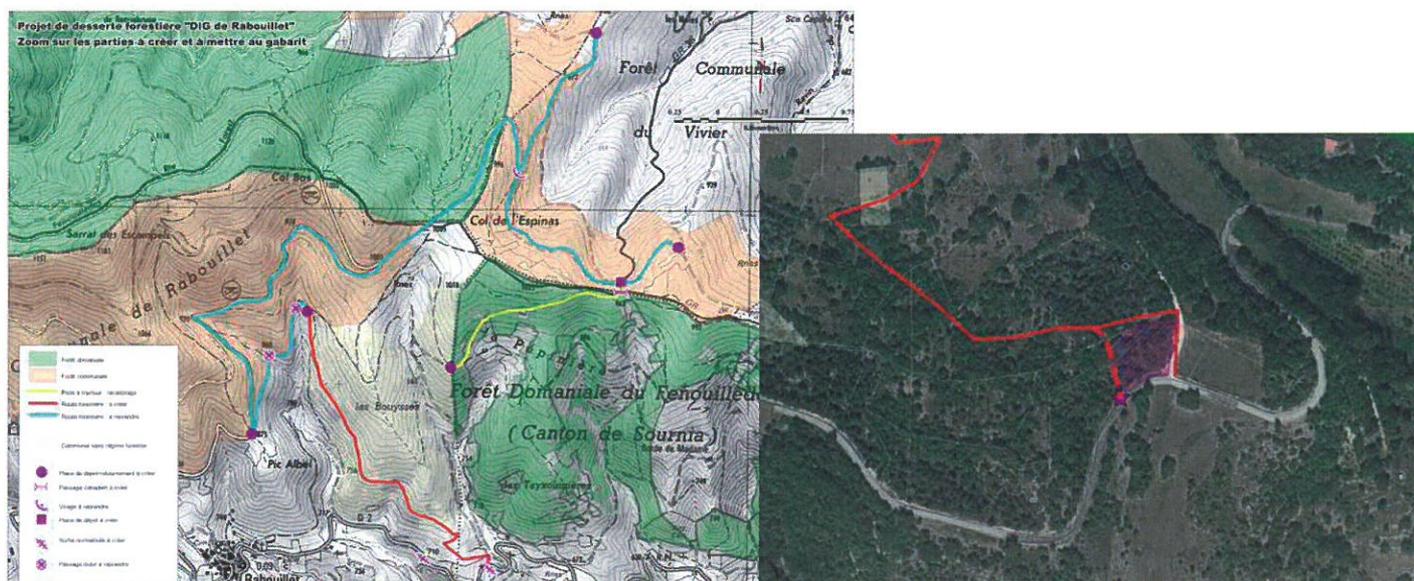
#### Les intervenants présents :

- l'Association des communes forestières des Pyrénées-Orientales,
- Le Centre National de la Propriété Forestière Délégation Régionale Occitanie Antenne des Pyrénées Orientales
- Office National des Forêts,

#### Teneur des échanges :

Après une introduction par M.le maire de Rabouillet et le président des communes forestières, un point a été fait sur la dernière reunion publique et les evolutions.

Le tracé résultant des éléments pris en compte a la suite de la dernière réunion publique est le suivant :



Les questions, et les éclaircissements qui s'en sont suivis, ont concerné :

La longueur et la situation géographique précise du tracé retenu,  
Le périmètre concerné,  
Les détails du financement avec le principe de participation des propriétaires concernés

	Volume de bois mobilisable /an (m3)	Volume de bois mobilisable /Sans	% du volume total	Recette bois sur Sans (€)	Part brut	Part avec sub
Rabouillet	2800	14000	57%	98 000	152317.59	30 463.52
Le Vivier	800	4000	16%	28 000	43519.31	8 703.86
Vira	88	440	2%	3 080	4787.12	957.42
Etat (Forêts Domaniales)	1200	6000	25%	42 000	65278.97	13 055.79
TOTAL	4888	24440	100%	171 080	265 903	53 180.60

*Le prix du bois pour calculer les recettes ayant été volontairement sous évalué : 7€/m3 on voit que le projet est tout a fait rentable. Ce qui a été confirmé par M. Le Maire au vue des recette de la forêt communale. (il a aussi été préciser que ce ne sont que des estimations, avant la réalisation des travaux il y aura de la maître d'œuvre qui affinera les coûts previsionnels et une mise en concurrence des entreprises).*

La maîtrise d'ouvrage qui sera intégralement prise par la commune de Rabouillet

L'établissement d'une servitude au profit de la commune de Rabouillet pour assurer l'entretien (sans aller jusqu'à l'inscription aux hypothèque par un notaire),

L'utilisation de la route, son accès, les utilisateurs autorisés (Reglement d'utilisation prévu dans la DIG), l'entretien qui sera assuré par la commune de Rabouillet avec la participation des autres participants à la DIG initiale selon même cote par

Les détails administratifs de montage du dossier et de la procédure de DIG,ont permis de clarifier et d'affiner les contenus du présent dossier et de préciser échéancier :

Délibération des 4 communes concernées par le tracé puis,

- 15 janvier 2018 : dépôt du dossier en préfecture
- 1er février 2018 : accusé de réception par la préfecture
- 28 février : date butoir pour avoir le dossier administratif de demande de subvention complet
- 1 mars 2018 : Commissaire enquêteur nommé + lancement publicité
- 15 mars 2018 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête
- 15 avril 2018 : fin de l'enquête publique
- 15 mai 2018 : conclusions du rapport du commissaire enquêteur

Cette présentation ayant été positivement accueillie par tous les personnes présentes, il a été convenu du poursuivre les démarches engagées et de lancer la procédure de DIG jusqu'à la réalisation de la route forestière (avec pour réserve l'obtention des subventions ).

A la fin de la réunions plusieurs propriétaires intéressés par le projet on demandé la localisation de leur parcelle.



## DÉLIBÉRATIONS COMMUNES

**A3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE VIVIER

Séance du 27 décembre 2017

Date de la convocation : 20 décembre 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt sept décembre, à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BENET.

**Membres en exercice : 4**

**Présents :** Mr Jean-Michel Jouret - Mr Pierre Regnaud - Mr Michel Benet - Mr José Quesada

**Absents excusés :**

**Pour : 4**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

**Nomination du secrétaire de séance :** Monsieur Pierre Regnaud a été élu secrétaire.

**Objet :** Création d'une route forestière sur le massif de «Boucheville/Rabouillet/Le Vivier/Vira »

**Monsieur Le Maire donne** connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif « De Boucheville / Rabouillet / Le Vivier / Vira ».

En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire explique** à l'assemblée qu'il conviendrait d'autoriser une enquête publique. Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Si la Déclaration d'intérêt Général a une issue favorable, et si les subventions sont attribuées, étant donné que l'essentiel des travaux à entreprendre sont situés sur le territoire de la commune de Rabouillet :

La commune du Vivier, par la présente délibération, **DONNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE** à la commune de Rabouillet pour réaliser les travaux déclarés d'intérêt général et dont l'emprise est située sur le territoire de la commune du Vivier conformément aux modalités prescrites dans le dossier soumis à enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** cette formule,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif «Boucheville/Rabouillet/Le Vivier/Vira » et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

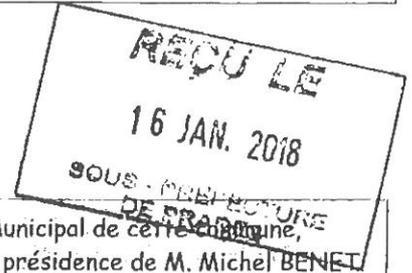
Le Maire,  
Michel BENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE VIVIER

Séance du 27 décembre 2017

Date de la convocation : 20 décembre 2017



L'an deux mil dix sept et le vingt sept décembre, à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BENET

Membres en exercice : 4

Présents : Mr Jean-Michel Jouret - Mr Pierre Regnaud - Mr Michel Benet - Mr José Quesada

Absents excusés :

Pour : 4

contre : 0

abstentions : 0

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Regnaud a été élu secrétaire.

Objet : Création d'une route forestière sur le massif de «Boucheville/Rabouillet/Le Vivier/Vira »

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif « De Boucheville / Rabouillet / Le Vivier / Vira ».

En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il conviendrait d'autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Si la Déclaration d'intérêt Général a une issue favorable, et si les subventions sont attribuées, étant donné que l'essentiel des travaux à entreprendre sont situés sur le territoire de la commune de Rabouillet :

La commune du Vivier, par la présente délibération, **DONNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE** à la commune de Rabouillet pour réaliser les travaux déclarés d'intérêt général et dont l'emprise est située sur le territoire de la commune du Vivier conformément aux modalités prescrites dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte cette formule,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif «Boucheville/Rabouillet/Le Vivier/Vira » et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

Le Maire,  
Michel BENET



**COMMUNE DE RABOUILLET**

**Séance du 19 décembre 2017**

**Membres en exercice : 10**

Date de la convocation: 11/12/2017

*L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Auguste BLANC*

**Présents : 7**

**Présents :** Auguste BLANC, Joseph PELEGRY, Henri FABRE, Joël BLANQUIER, Martine DURAND, Céline NOGUER, Claude HISTE

**Votants: 8**

**Pour: 7**

**Représentés:** Alain SIREUIL par Joseph PELEGRY

**Excusés: ///**

**Contre: 1**

**Absents:** Françoise ROGER-ESTRADE, Nadège ALENDA

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Joseph PELEGRY

**Objet: Demande D.I.G pour la création d'une route forestière sur le massif de Rabouillet, Boucheville, Vira- Le Vivier - DE\_2017\_049**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif de Rabouillet, Boucheville, Vira, Le Vivier. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif Massif de Rabouillet, Boucheville, Vira, Le Vivier et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au Préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Si la Déclaration d'intérêt Général a une issue favorable, et si les subventions sont attribuées, étant donné que l'essentiel des travaux à entreprendre sont situés sur le territoire de la commune de Rabouillet : La commune de RABOUILLET, par la présente délibération, assurera la MAITRISE D'OUVRAGE pour réaliser les travaux déclarés d'intérêt général conformément aux modalités prescrites dans le dossier soumis à enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire  
Auguste BLANC

SOUS PREFECTURE DE PRADES  
Date de réception de l'AR: 21/12/2017  
066-216601567-20171219-DE\_2017\_049-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VIRA**

**Séance du 28 décembre 2017**

NOMBRES	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	5	5

<b>Date de la Convocation</b>
19.12.2017

<b>Date d’Affichage</b>
19.12.2017

**Objet de la Délibération**

<b>Création d'une route forestière sur le massif de Rabouillet, Boucheville, Vira, Le Vivier</b>
--

Nombre de Votes		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0

**D 027 - 2017**

L’an deux Mille dix-sept et le vingt-huit décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCHET Francis.

**Présents : FABRE Cyril – FABRE Éric – FRANCHET Francis – TAHIR Arnaud – VIVES Thierry**

**M. FABRE Cyril est désigné comme Secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif « De Boucheville / Rabouillet / Le Vivier / Vira ». En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

*Le Conseil municipal après en avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

ACCEPTTE cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif « De Boucheville / Rabouillet / Le Vivier / Vira » et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Si la Déclaration d'intérêt Général a une issue favorable, et si les subventions sont attribuées, étant donné que l'essentiel des travaux à entreprendre sont situés sur le territoire de la commune de Rabouillet :

La commune de VIRA par la présente délibération, DONNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE à la commune de Rabouillet pour réaliser les travaux déclarés d'intérêt général et dont l'emprise est située sur le territoire de la commune de VIRA conformément aux modalités prescrites dans le dossier soumis à enquête publique.

Le maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.  
Envoyée en Préfecture le 09 janvier 2018  
Affichée le 09 janvier 2018

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

*Pour copie certifiée conforme*

**LE MAIRE,  
FRANCHET Francis**



Accusé de réception en préfecture  
066-216602326-20171228-D027-2017-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018



## Plan d'ensemble

**A4**





ABADIE JEAN (M)	(6)	FILLOL ALINE (MME) NEE LACOTE ALINE ALICE	(2)
AIMON MARIE-JEANNE (MME) NEE CHANAUD MARIE-JEANNE	(2)	FILLOL CLAUDE (M)	(2)
ALQUIER BRUNO (M)	(10)	FILLOL JONATHAN (M)	(1)
ALQUIER FRANCIS (M)	(26)	FILLOL JUSTIN (M)	(1)
ALQUIER GERARD (M)	(42)	FOUR EMILE (M)	(1)
ALQUIER MARGUERITE (MME) NEE BOURREL MARGUERITE MARI	(1)	FOURCADE FRANCOIS (M)	(32)
ALQUIER ROGER JEAN EDMO (M)	(2)	FOURCADE GERARD (M)	(1)
ANTICHAN GEORGES (M)	(3)	FOURCADE JEAN LOUIS (M)	(10)
ARGELES FERREOL (M)	(3)	FOURCADE JOSEPH (M)	(22)
ARTUS GILBERTE (MME) NEE MAJORAL GILBERTE ANTOIN	(9)	FOURQUIER MARCEL (M)	(2)
ARTUS MARGUERITE (MME)	(2)	GOZE RAYMOND ANTOINE (M)	(1)
AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANC	(4)	HADJI MALIKA (MME)	(1)
BABULET JULIETTE (MME) NEE DELES JULIETTE MARIE	(1)	JALIBERT LOUIS (M)	(2)
BADIE (MME) NEE SOS	(1)	JOURET JEANNE (MME) NEE BEZARD JEANNE	(2)
BARDAGUE MICHEL JEAN JOS (M)	(24)	JOURET THERESE (MME) NEE LECLERCQ THERESE ANASTAS	(24)
BARRIERE MARCELLE VALENT (MME) NEE PONS MARCELLE VALENT	(3)	L'OURATORY	(1)
BATAILLE MARIE (MME) NEE TRUILLET MARIE ROSE MART	(2)	LA FRATERNELLE	(22)
BENECH ARMAND ROGER AN (M)	(2)	LACOUR GABRIEL PHILIPP (M)	(1)
BENET CHRISTIAN (M)	(26)	LAFAGE ROSE MARIE (MME) NEE FOURCADE ROSE MARGUERITE	(12)
BENET FRANCOIS (M)	(3)	LAGUERRE JACQUES (M)	(10)
BENET HENRI MARC JEAN (M)	(2)	LAROCHE ROGER (M)	(44)
BENET JEAN CLAUDE (M)	(9)	LAURET (MME) NEE BAILLETTE	(1)
BENET JEAN JOSEPH (M)	(22)	LOSMA ROBERT (M)	(62)
BIZE MARCEL (M)	(4)	MALE GEORGES (M)	(2)
BLANC PAUL (M)	(1)	MARCEL JEAN PIERRE (M)	(24)
BLANQUIER ALAIN (M)	(1)	MARROT FRANCOIS (M)	(1)
BLANQUIER MARIE LOUISE (MME)	(1)	MENAGER HERVE (M)	(17)
BLANQUIER NORBERT JEAN AU (M)	(1)	MORIEUX VINCENT (M)	(2)
BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	(6)	NOGUER CLAUDINE (MME)	(4)
BONFILL DANIEL (M)	(24)	NOU DANIEL JEAN (M)	(1)
BOUCHADEL ERIC (M)	(30)	OLHABERRIET DOMINIQUE MARIE (MME) NEE CRIBEILLET DOMINIQUE MARIE	(1)
BOURREL FRANCOIS (M)	(1)	PAGES MARIE CHANTAL (MME) NEE BIZE MARIE CHANTAL F	(3)
BOURREL MARIE (MME) NEE MAURY MARIE	(1)	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	(12)
BOURREL MICHELE (MME)	(24)	PALMADE IRENE (MME)	(2)
BROQUAIRE JEAN MICHEL (M)	(2)	PALMADE JEAN MARIE (M)	(70)
BUJALDON ODILE (MME) NEE MEROU ODILE DENISE JE	(4)	PALMADE JOSEPH (M)	(24)
BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET	(4)	PELLISSIE ETIENNE (M)	(2)
CANTE PAULETTE (MME) NEE PONS PAULETTE	(7)	PERIE YVETTE (MME) NEE BENET YVETTE MARGUERI	(2)
CARBONNE CLAUDE (M)	(3)	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	(2)
CAROL ANNIE (MME) NEE FOURCADE ANNIE ALEXINE	(25)	PLA ERIC LUCIEN (M)	(1)
CAROL CATHERINE (MME) NEE FOURCADE CATHERINE FRANC	(1)	PLA JOSEPH JEAN ETI (M)	(24)
CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	(11)	PLA ROSE MARIE (MME) NEE CANTE ROSE-MARIE AURO	(2)
CARRION JEAN (M)	(2)	PORTAL MARIE-DOMINIQUE (MME)	(1)
CHRISTAU CLAUDE (M)	(1)	PORTEILS JOELLE (MME) NEE PERARNAU JOELLE MARIE-PI	(1)
COLL MARYSE (MME) NEE TARDY MARYSE LEONCE	(1)	PROPRIETAIRES DU BND 234 D0422	(100)
COLS ANDRE (M)	(1)	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	(71)
COMERLY RENE (M)	(3)	QUES EDMOND LAURENT (M)	(2)
COMMENGE PAULE MARIE (MME) NEE COMERLY PAULE MARIE	(2)	RENON LOUIS ERNEST MA (M)	(1)
COMMUNE DE LE VIVIER	(86)	REY JEAN (M)	(1)
COMMUNE DE RABOUILLET	(64)	RIERA JEANINE (MME) NEE FABRE JEANNINE FRANCI	(1)
COMMUNE DE SOURNIA	(1)	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	(60)
COMMUNE DE VIRA	(8)	RIGAIL JEANNETTE (MME) NEE DUCLERC JEANNETTE COLET	(2)
CRAMBES HUBERT ALEXIS B (M)	(2)	RIVIERE ANNE-MARIE (MME) NEE SALES ANNE-MARIE ANTO	(22)
CRAMBES PIERRETTE (MME) NEE DALBIES PIERRETTE JOSEP	(1)	RUFFAT EMILIEENNE FRANC (MME) NEE FABRESSE EMILIEENNE FRANC	(2)
CRIBEILLET JEAN (M)	(1)	RUFFAT JEAN (M)	(2)
CRUZET LEONTINE ANTOIN (MME) NEE MAURY LEONTINE ANTOIN	(1)	RUFFAT MICHELE (MME)	(1)
DELES ANNIE (MME)	(1)	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)	(2)
DELES DANIEL (M)	(1)	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	(40)
DELES JEAN PIERRE (M)	(2)	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE	(7)
DELGA ODETTE (MME) NEE FABRESSE ODETTE YVONNE A	(1)	SABOURAUD MARIE THERESE (MME) NEE BANET MARIE THERESE R	(1)
DELMAS ROLAND (M)	(32)	SAFER	(2)
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES	(1)	SALBANERA EULALIE (MME) NEE ALQUIER EULALIE MARINET	(24)
DIMON HENRI (M)	(5)	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	(13)
ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	(6)	SALES CHRISTIANE (MME)	(1)
ESPIE ROBERT (M)	(4)	SALES JEAN ANTOINE (M)	(1)
ESTERIOLE JACQUES (M)	(1)	SALES ROGER GILBERT M (M)	(10)
ETAT SERVICE DES DOMAINES	(2)	SAUNIER MARIE CHRISTINE (MME)	(2)
ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	(52)	SAVEURS CAPCIR FENOUILLEDES	(1)
FABRE ADRIEN (M)	(6)	SCI G.M.G.C	(2)
FABRE ALAIN (M)	(1)	SCI GMGC	(1)
FABRE CYRIL JEAN LOUI (M)	(1)	SERIE PIERRE (M)	(1)
FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	(6)	SOS GILBERT PIERRE (M)	(4)
FABRE ERIC (M)	(1)	SOURNIA ROGER CHARLES J (M)	(2)
FABRE FRANCINE RAYMON (MME)	(2)	TIXADOR GEORGES (M)	(104)
FABRE FRANCOIS (M)	(1)	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	(2)
FABRE JACQUES JEAN AD (M)	(3)	TOSI HELENE (MME) NEE COLS HELENE ELISE AN	(2)
FABRE LAURENT ETIENNE (M)	(15)	TRUILLET FABIENNE (MME)	(1)
FABRE MARC ROLAND JEA (M)	(3)	TRUILLET JEAN PERLES (M)	(1)
FABRESSE LOUIS (M)	(4)	TRUILLET ROSE (MME)	(1)
FABRESSE RENEE ANGELE CO (MME)	(1)	UBERT DIDIER (M)	(42)
FABRESSE ROBERT JULIEN G (M)	(2)	VANTALON JEAN PIERRE ROG (M)	(2)
FAJAL AIME FRANCIS (M)	(2)	VIDAL SIMONE (MME) NEE BOUGON SIMONE MARIE JO	(1)
FAURE MARIE FRANCOISE (MME) NEE BENET MARIE FRANCOISE	(27)	VIVES ADRIENNE (MME) NEE CALVEL ADRIENNE MARIE	(2)

En raison d'un trop grand nombre de propriétaires le logiciel de cartographie n'est pas en mesure d'affecter une couleur différente par propriétaire. Il se peut que certaines couleurs soient identiques pour plusieurs propriétaires distincts.



# Évaluation incidence Natura 2000

A5



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Rémi BOURDON

☎ : 04.68.51.95.05  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : remi.bourdon  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2013

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013 354-0014**  
fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du  
Code de l'Environnement, des documents de  
planification, programmes, projets, manifestations et  
interventions ne relevant pas d'un régime administratif  
d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre  
d'une législation ou d'une réglementation distincte de  
Natura 2000 soumis à l'évaluation des incidences  
Natura 2000 dans le département des Pyrénées-  
Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- VU le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000;
- VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones bio-géographiques;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-4, L.214-1 et suivants, R.414-20 et suivants, R.214-1;
- VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature des Pyrénées-Orientales réunie dans sa formation «nature» en date du 27 novembre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon en date du 06 décembre 2012;
- VU l'avis du général Commandant de la région terre sud-est en date du 25 juillet 2013;
- VU la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 12 novembre au 03 décembre 2013 et la synthèse des observations du 11 décembre 2013 ;

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone* : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

*Renseignements* : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté fixe, en application du IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Orientales et relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000.

**ARTICLE 2 :** Sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes:

- 1) la création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 2) la création de voie de défense des forêts contre l'incendie lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 3) la création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 4) la création de pare feu nécessitant des coupes rases lorsque la réalisation est prévue dans le périmètre de la ZPS Basses Corbières
- 5) les stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 6kg/j de DB05 par unité de traitement, lorsque le rejet se fait dans un site Natura 2000 ou en amont immédiat.
- 6) les rejets en mer lorsque la capacité totale de rejet est supérieure à 10 000m<sup>3</sup>/jour.
- 7) la consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 8) l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 9) la réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
- 10) les travaux d'aménagements portuaires et les autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Le coût des travaux et ouvrages étant supérieur à 80 000€.
- 11) les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 12) les travaux ou aménagement sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 13) la mise en culture de dunes lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 14) l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

15) à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements ou les exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui porte sur une surface inférieure à 100m<sup>2</sup> lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de la ZSC Fenouillèdes ou de la ZSC friches humides de Torremilla.

16) la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. (l'aménagement, le balisage et le bornage de sentiers existants ainsi que la réouverture des sentiers d'accès aux postes de chasse ou de récupération du gibier ne sont pas concernés par cet item)

**ARTICLE 3** : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le 1er mars 2014.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le directeur de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par Délégation  
et pour le Secrétaire Général  
Empêché ou absent

Le sous-préfet

Philippe SAFFREY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000**



*Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?  
Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.*

**Attention :** en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.*

**Intitulé du projet : Amélioration du réseau de desserte du Massif de Boucheville, piste de Layrole**

**Coordonnées du porteur de projet :**

Maître d'ouvrage : commune de Rabouillet  
Nom et prénom de la personne référente : M. le maire Auguste Blanc  
Commune et département : Rabouillet, département des Pyrénées Orientales  
Adresse : Place Communou, 66730 Rabouillet

Téléphone : 04 68 97 72 76

Fax :

Email : postmaster@rabouillet.com

## **1 Description du projet**

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

### **Nature du projet**

Amélioration de la desserte forestière des massifs forestiers de Rabouillet, Vira, le Vivier, Sournia, Boucheville et Fenouillèdes, via la création de la piste forestière de Layrole.  
Il y a 9.25 km de desserte, dont 4.95 km avec travaux et 1.73 km en création.

Le projet de desserte traverse le Site Natura 2000 FR9112009 Pays de Sault pour 780 m, en forêt domaniale sur la commune de Vira.

En partie Natura 2000, le projet concerne de l'entretien courant : coupe d'emprise pour mise en lumière de la route, revers d'eau en terrain naturel.

La piste forestière sur cette partie est existante. Les grumiers, camions, l'utilisent déjà. Il n'y aura pas de modification de l'usage de la route.

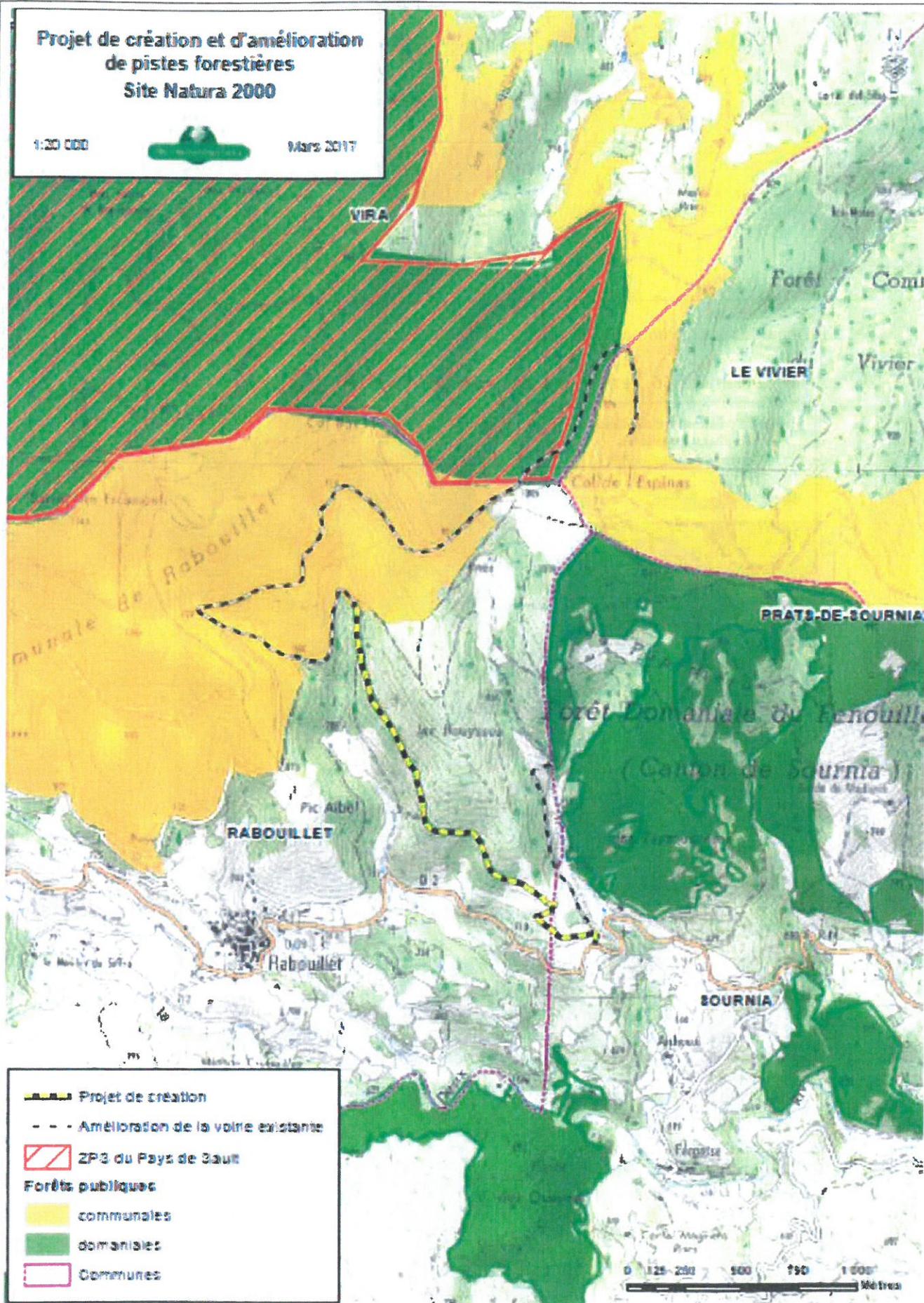
Pour information, les forêts concernées détiennent des documents d'aménagements : forêts de Boucheville, de Fenouillet, de Rabouillet, de Vira.

**Projet de création et d'amélioration  
de pistes forestières  
Site Natura 2000**

1:20 000



Mars 2017





### **Etendue du projet**

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

#### **1. la zone d'implantation du projet**

La zone concernée par Natura 2000 est de 240 m. La piste forestière est déjà existante et fonctionnelle : 4 m de bande de roulement et 6 m de plateforme.

Le tronçon de piste concerné est situé sur le bord du site Natura 2000 Pays de Sault, à l'extrémité est de celui-ci.

Des revers d'eau en terrain naturel seront réalisés tous les 70 m.

#### **2. les travaux connexes**

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Une coupe d'emprise sera réalisée au bord de la route, pour mise en lumière de la piste.

### 3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- rejets en milieu aquatique non pas de cours d'eau
- pollutions
- poussières lors de la réalisation des renvois d'eau
- bruits lors de la phase des travaux - tronçonneuses
- éclairages nocturnes
- déchets
- piétinements
- autres :

Commentaires :

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification du pic noir.

### Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : à partir de novembre 2018
- Date de fin : février 2019 – Nota : travaux de courte durée – préservation des espèces en place
- Préciser si les activités sont :
  - diurnes
  - nocturnes
  - ponctuelles
  - régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

Une semaine de travail sera suffisante pour la réalisation des revers d'eau et de la coupe d'emprise

### Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

**Le coût prévisionnel du projet complet de reprise de la desserte du massif de Boucheville est estimé à 150 000 euros.**

**Le coût de la coupe d'emprise ainsi que la création des revers d'eau sur la piste jouxtant le site natura 2000 sera inférieur à 5 000 euros.**

**Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés** Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR9112009, ZPS Pays de Sault

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné : Non

#### **Cartographie**

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

## **2 Etat des lieux écologique**

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

#### **MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieus ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
<b>Milieus forestiers</b>	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte	X	Hêtre, pin sylvestre, pin noir et châtaigner
	plantation		
	autre :		
<b>Milieus rocheux</b>	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
<b>Zones humides</b>	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
<b>Milieus littoraux et marins</b>	lagunes		
	plages et bancs de sables		

	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
<b>Autre type de milieu</b>			

**TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

<b>NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD</b>	<b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Pas d'habitats inscrits à l'annexe 1</b>		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD</b>	<b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b>	<b>Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)</b>
<b>Plantes</b>			
<b>Oiseaux</b>	A338 <i>Lanius collurio</i> , A346 <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> , A379 <i>Emberiza hortulana</i> , A415 <i>Perdix perdix hispaniensis</i> , A072 <i>Pernis apivorus</i> , A073 <i>Milvus migrans</i> , A074 <i>Milvus milvus</i> , A077 <i>Neophron percnopterus</i> , A080 <i>Circaetus gallicus</i> , A082 <i>Circus cyaneus</i> , A084 <i>Circus pygargus</i> A091 <i>Aquila chrysaetos</i> , A092 <i>Hieraaetus pen</i> A103 <i>Falco peregrinus</i> A108 <i>Tetrao urogallus</i> A215 <i>Bubo bubo</i> , A223 <i>Aegolius funereus</i> , A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> , A236 <i>Dryocopus martius</i> , A246 <i>Lullula</i> , A255 <i>Anthus campestris</i>		Espèces présentes potentiellement
<b>Mammifères</b>			
<b>Amphibiens</b>			
<b>Reptiles</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Poissons</b>			

<b>Crustacés</b>			
------------------	--	--	--

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	Sites natura2000.fr, dreah Languedoc Roussillon, DDTM 66
Quels sont les contacts pris ?	Services de l'état, mairie, CRPF
Quels documents avez vous consulté ?	Carte, docob, formulaires standart de données, documents d'objectifs, DDTM 66

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés : Réunions entre les partenaires, 2015, suivi terrain, automne, printemps

### **3 Analyse des incidences du projet**

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) : non

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) : non

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus : non

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :  
non

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : le projet de desserte forestière concerne une piste majoritairement existante et déjà utilisée.

La partie création de piste, concerne 1.73 km et a lieu en dehors du site Natura 2000.

La partie travaux a lieu en dehors de la zone Natura 2000

L'ensemble des travaux auront lieu en dehors de la période de nidification du Pic Noir.

En zone Natura 2000, il sera procédé à de l'entretien courant, éclaircie de la route, revers d'eau.

Le projet n'a pas d'incidence sur les habitats et espèces de par sa nature (il s'agit d'une part de travaux forestiers courants et d'autre part, de travaux de pelle très légers) et le fait qu'il se situe à la limite même de la zone Natura 2000.

## 4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.

**Au vu des éléments ci dessus, j'atteste :**

- que le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000
- qu'il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement

Le : 04/08/17

A : St Paul

Nom et signature

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**  
Direction Territoriale Méditerranée  
Agence des Pyrénées-Orientales  
Résidence "Le Khéops" Bat. B  
8, rue des Variétés 66026 PERPIGNAN Cedex  
Tél. 04 68 35 21 68 - Fax 04 68 35 52 32  
Siret 662 043 116 00018 - Code APE 020 B

A. Laurent

### Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon :

[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Auprès de l'opérateur ou de l'animateur du site

Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné



# Plan cadastral 1/2500

**A6**

**A6**

**Implantation théorique PM14**



point de repère



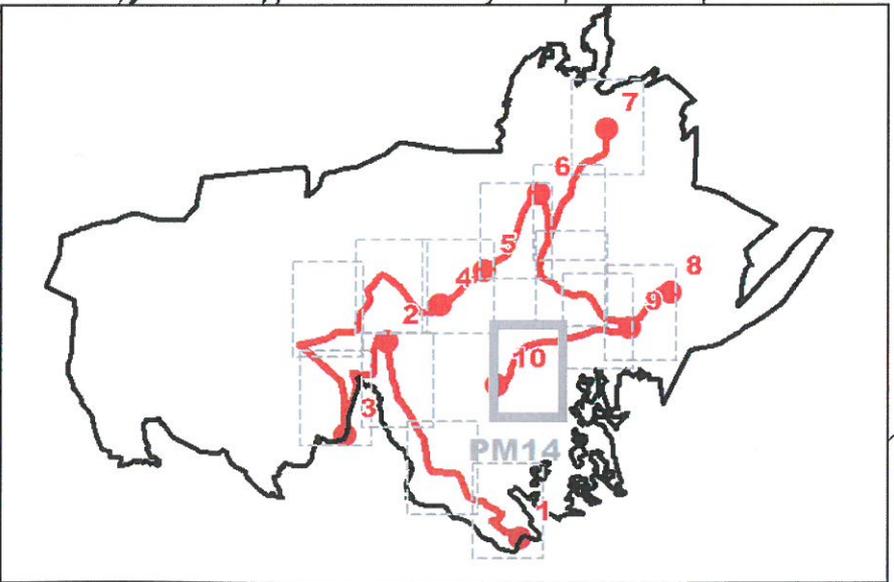
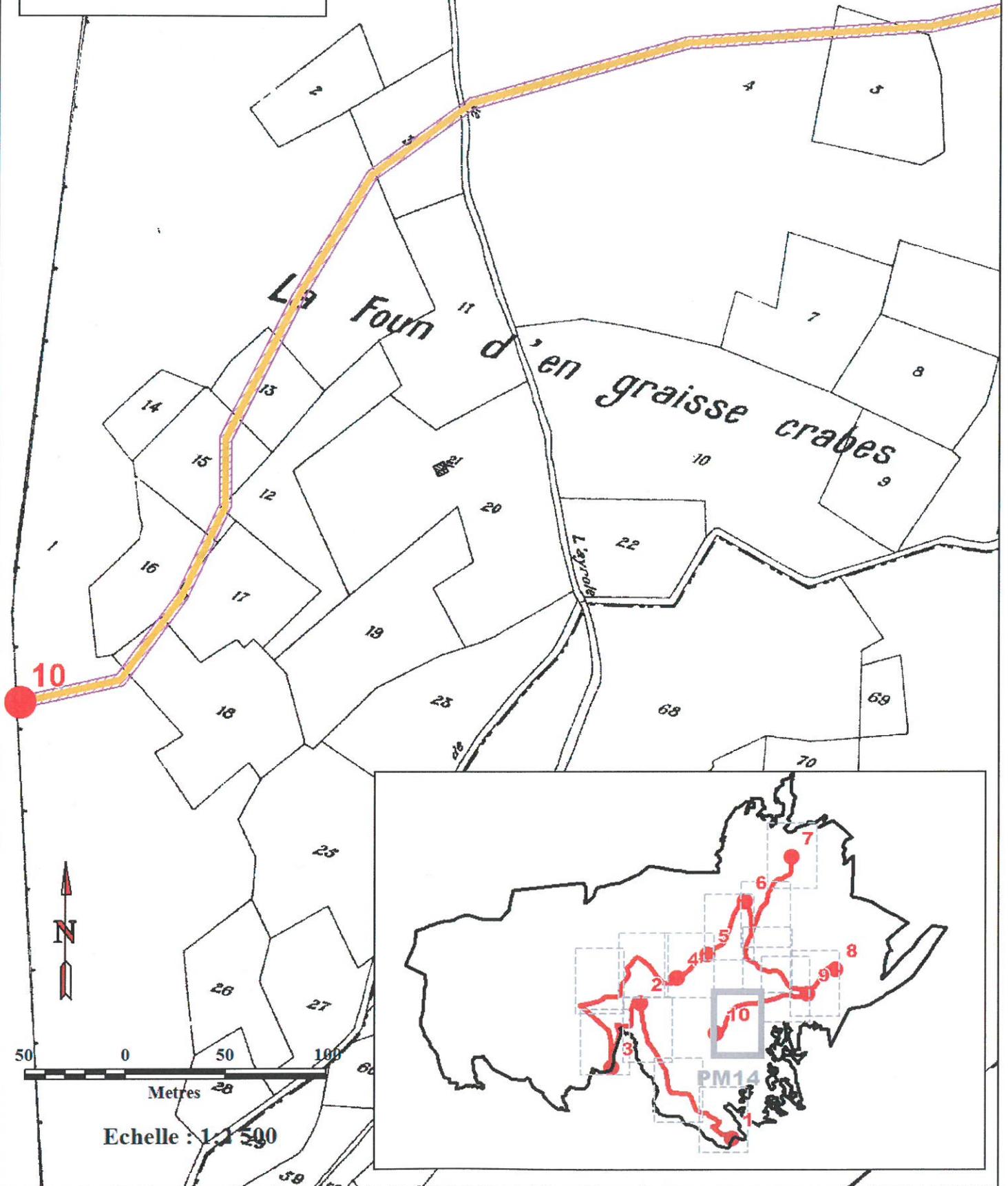
Bande de roulement (3,5m)



Servitude (6m)



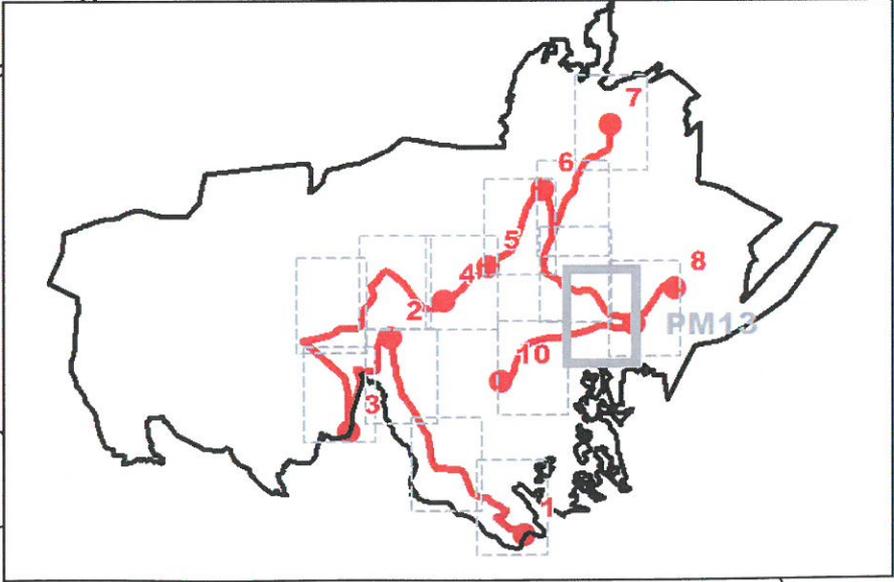
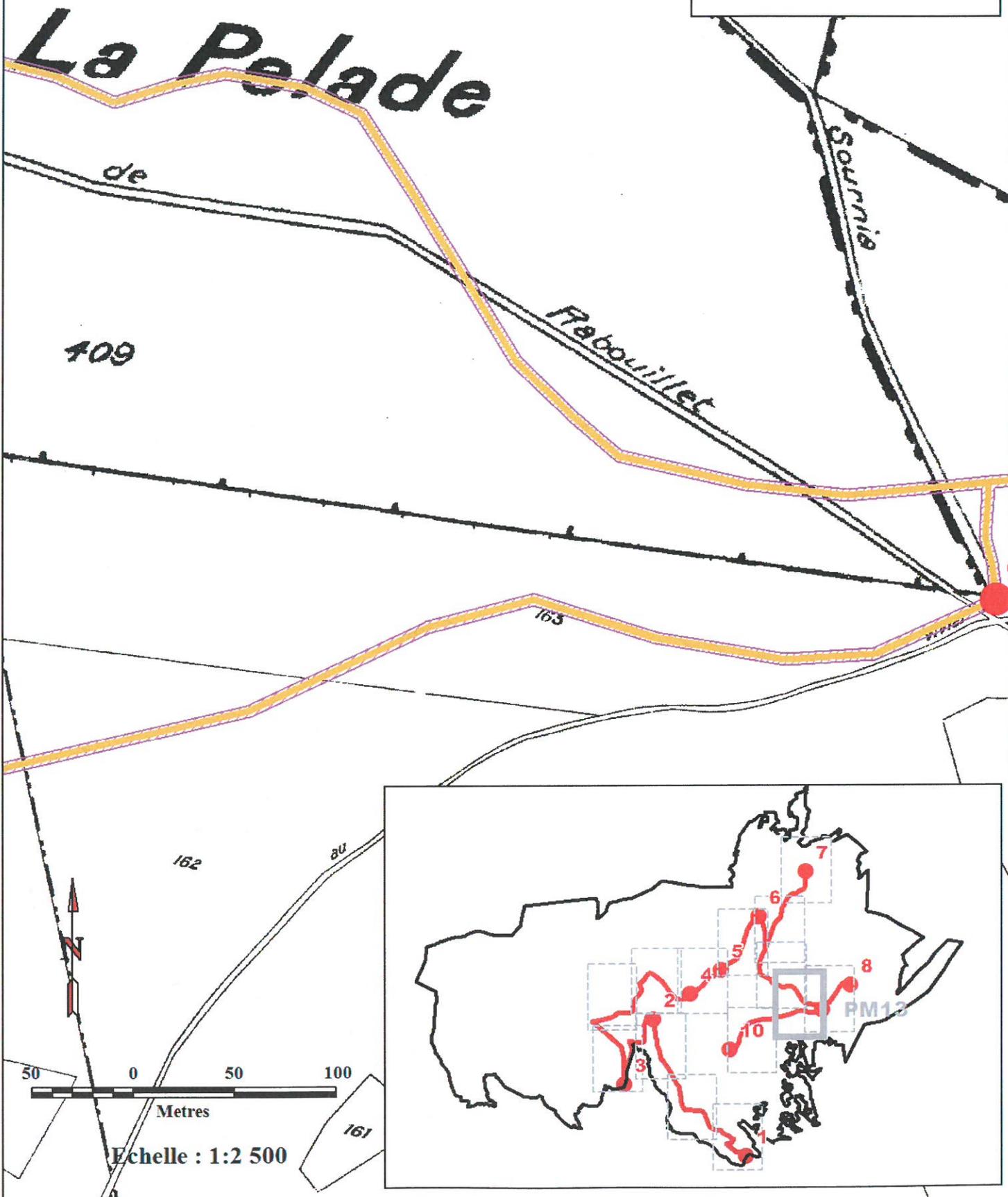
Périmètre DIG



**A6**

**Implantation théorique PM13**

-  point de repère
-  Bande de roulement (3,5m)
-  Servitude (6m)
-  Périmètre DIG



**A6**

**Implantation théorique PM12**



point de repère



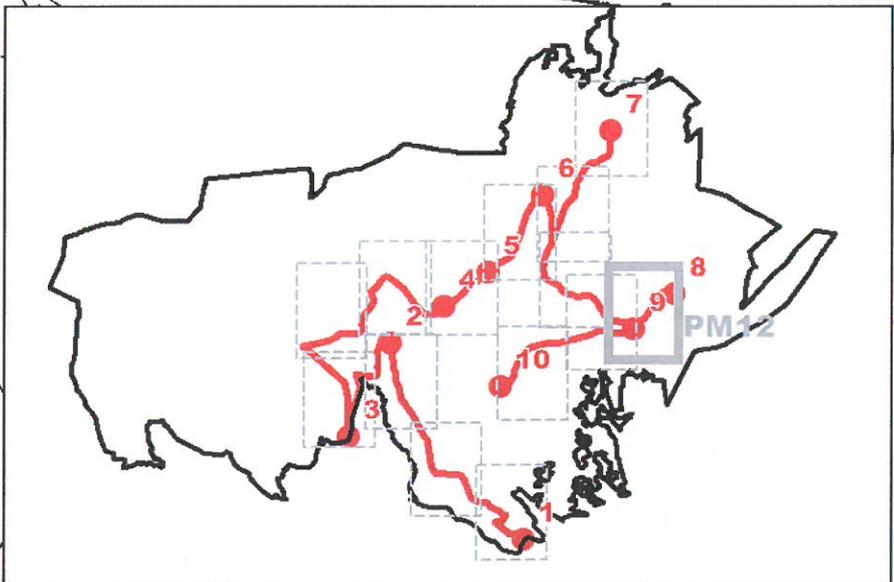
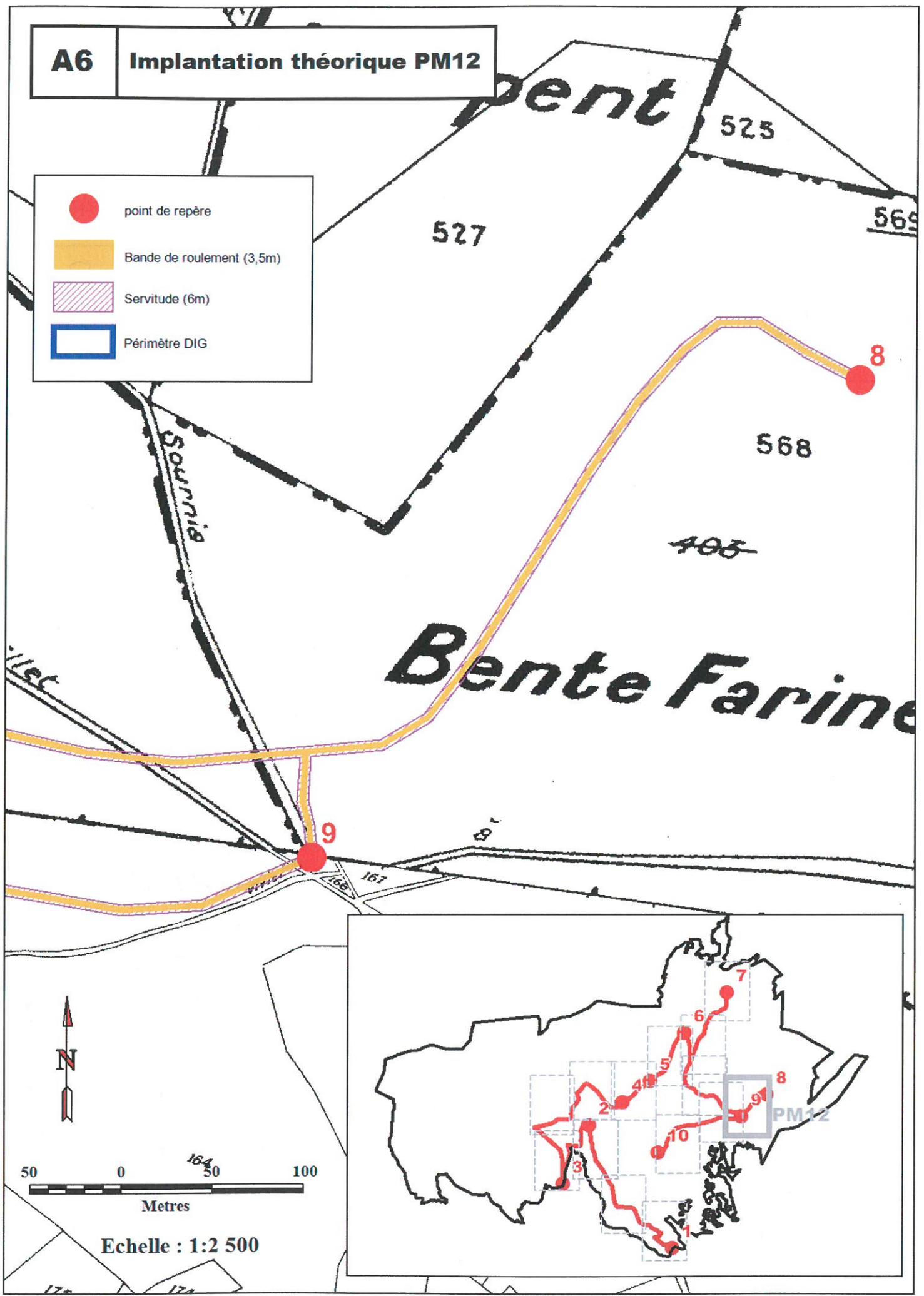
Bande de roulement (3,5m)



Servitude (6m)

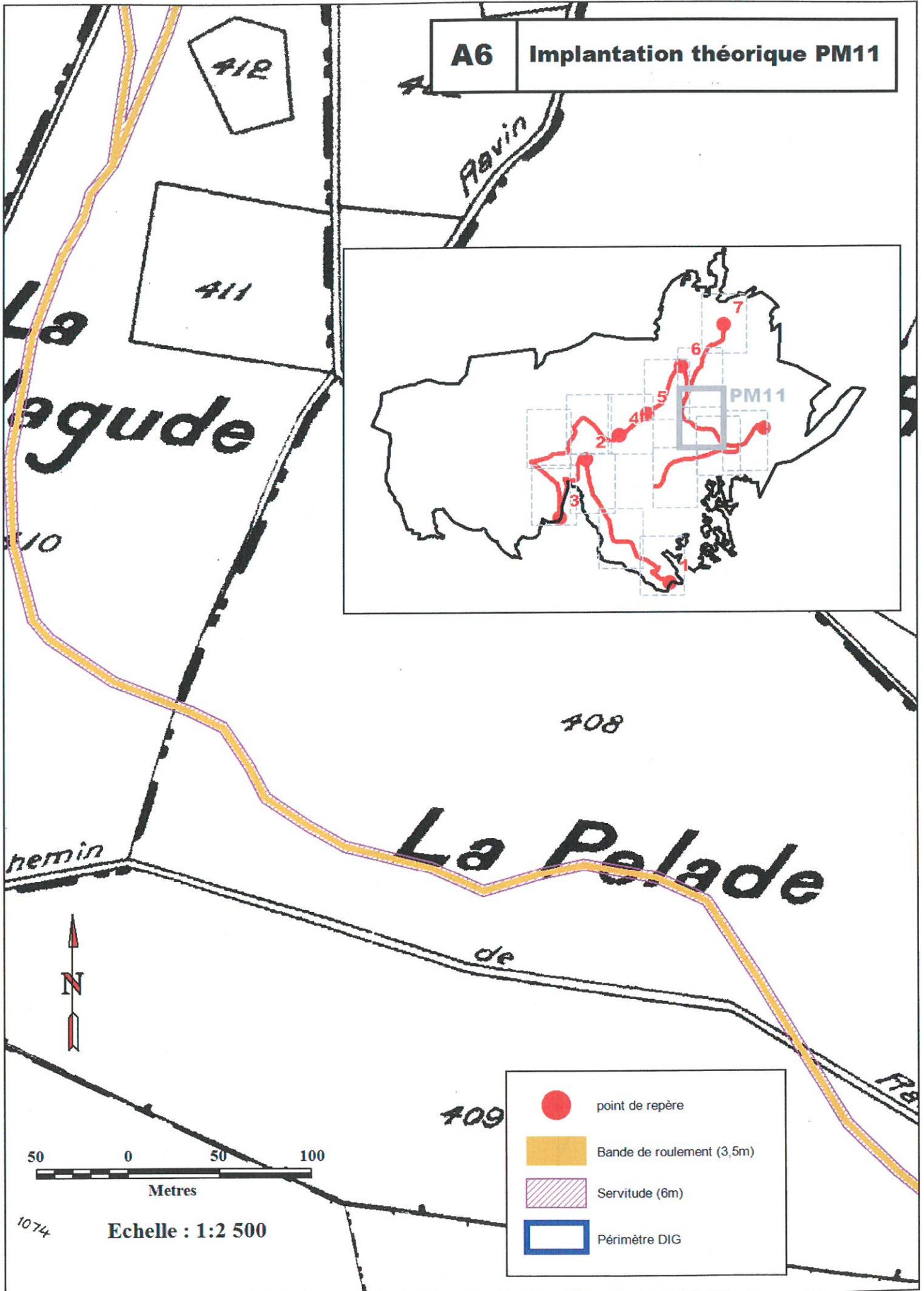


Périmètre DIG



**A6**

**Implantation théorique PM11**



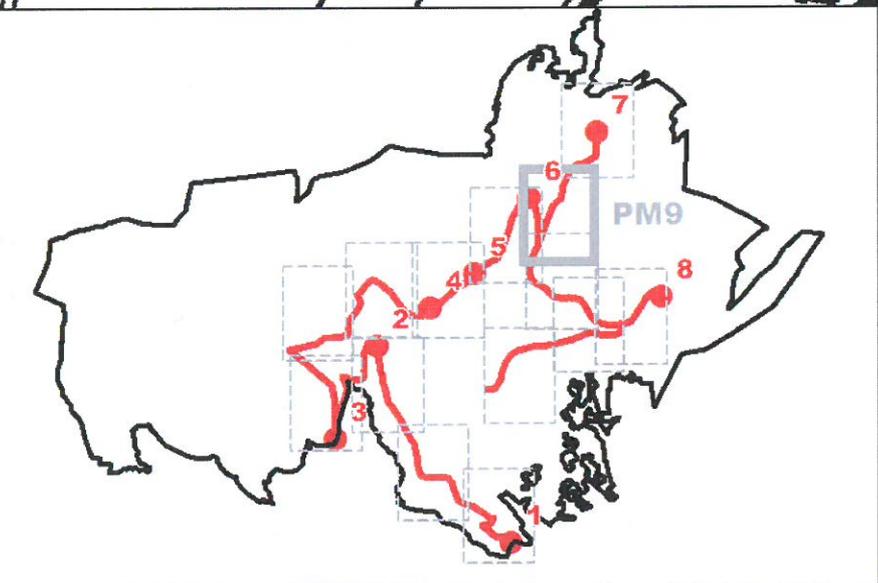
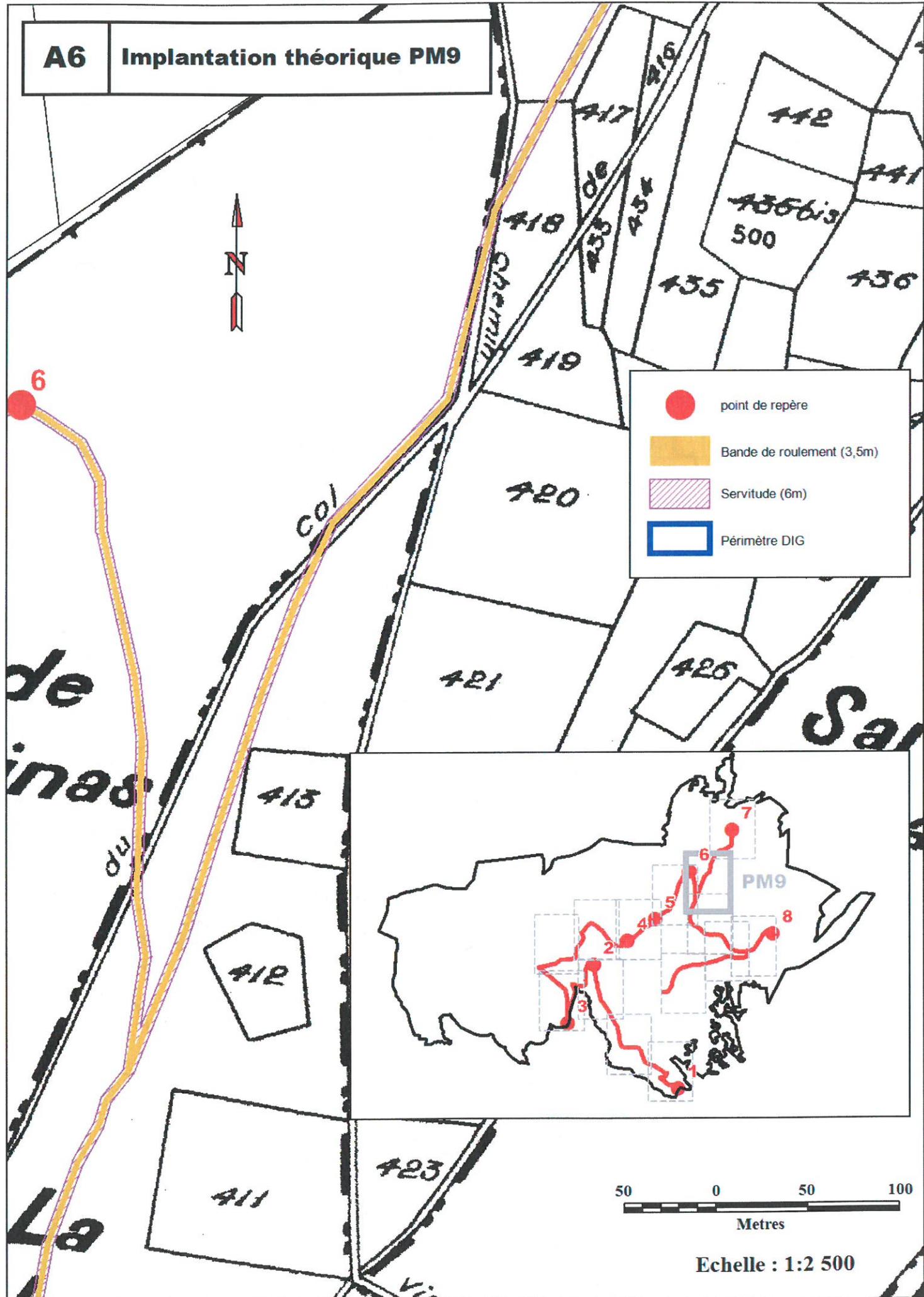


**A6**

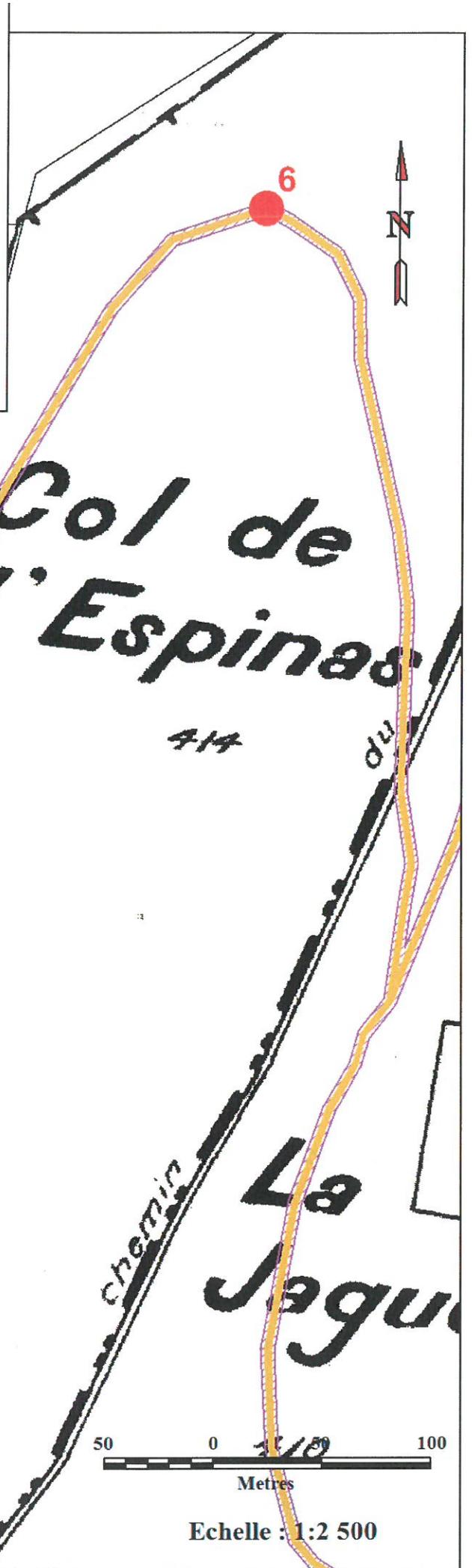
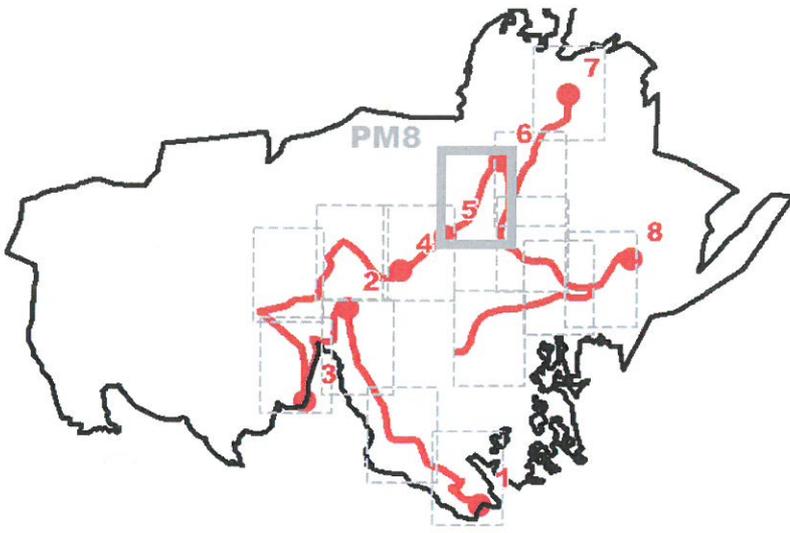
**Implantation théorique PM9**



	point de repère
	Bande de roulement (3,5m)
	Servitude (6m)
	Périmètre DIG



Echelle : 1:2 500



1013

1014

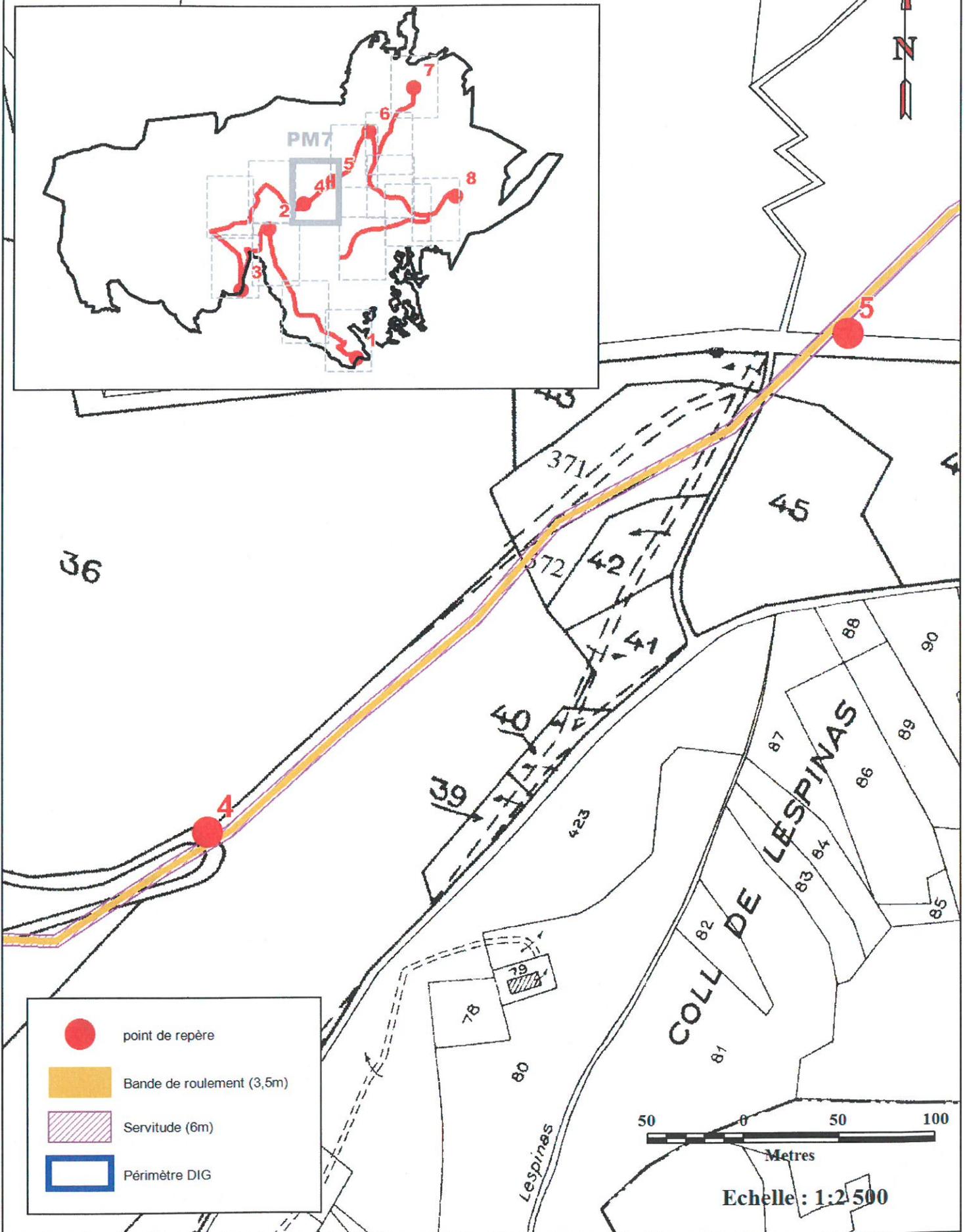
1016

-  point de repère
-  Bande de roulement (3,5m)
-  Servitude (6m)
-  Périmètre DIG

**A6** Implantation théorique PM8

**A6**

**Implantation théorique PM7**



● point de repère

■ Bande de roulement (3,5m)

▨ Servitude (6m)

□ Périmètre DIG

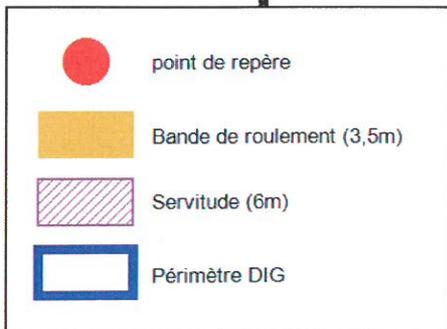
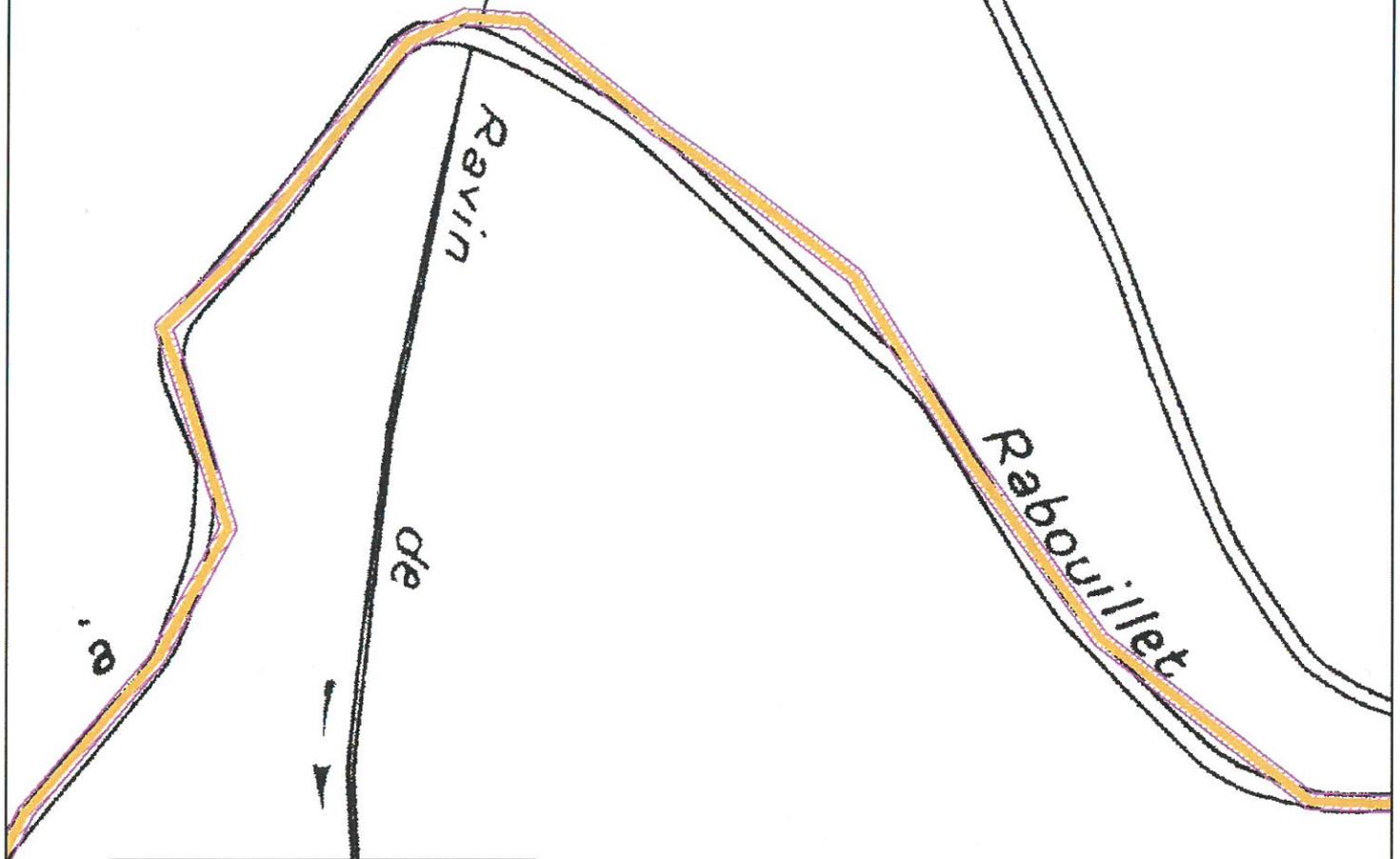
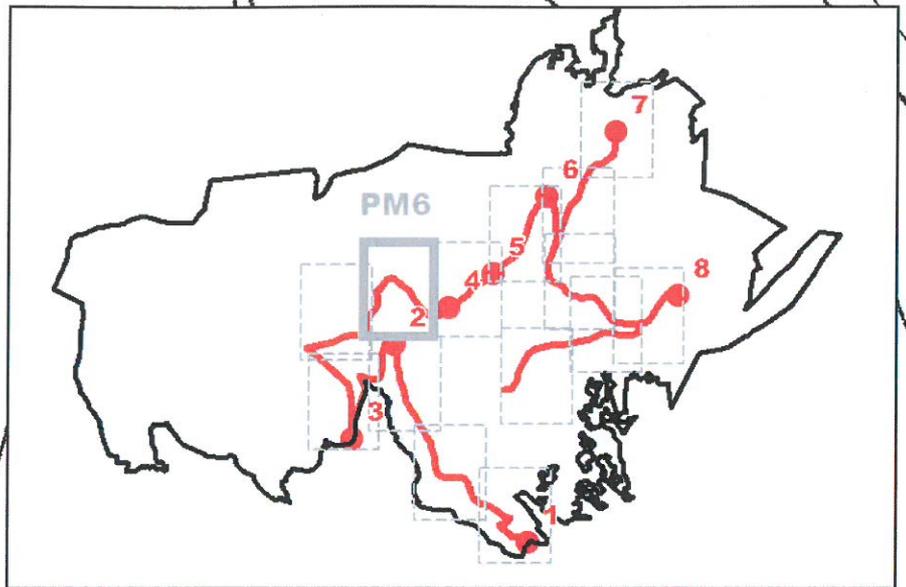
50 0 50 100  
Metres

Echelle : 1:2500

**A6**

**Implantation théorique PM6**

35



32



Echelle : 1:2 500



point de repère



Bande de roulement (3,5m)



Servitude (6m)

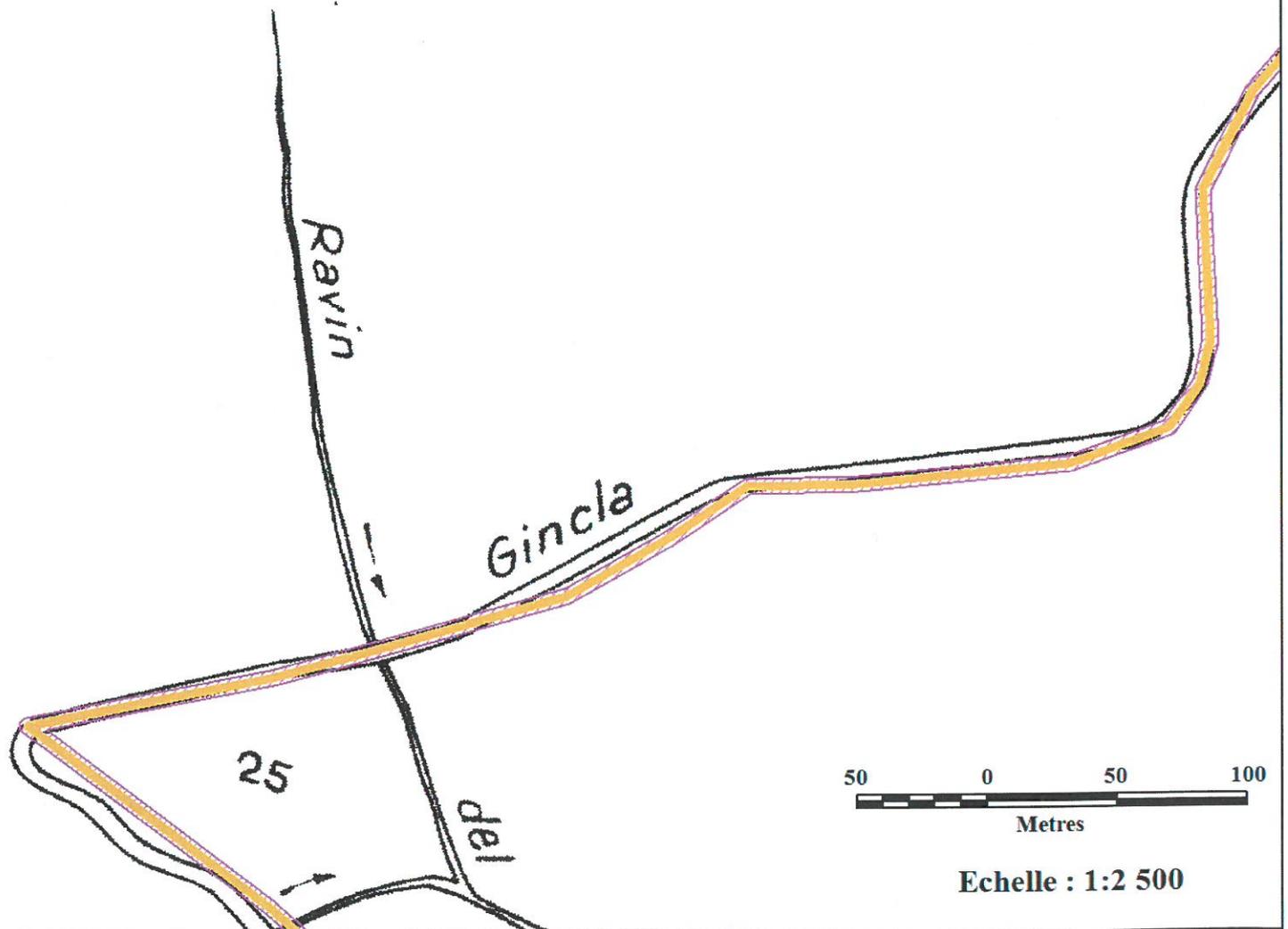
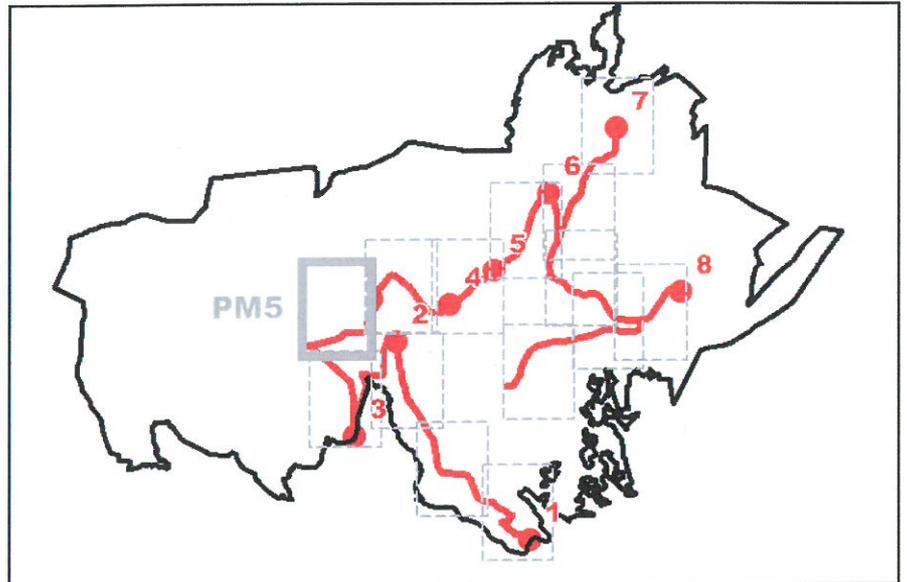


PÉRIMÈTRE DIG

# A6

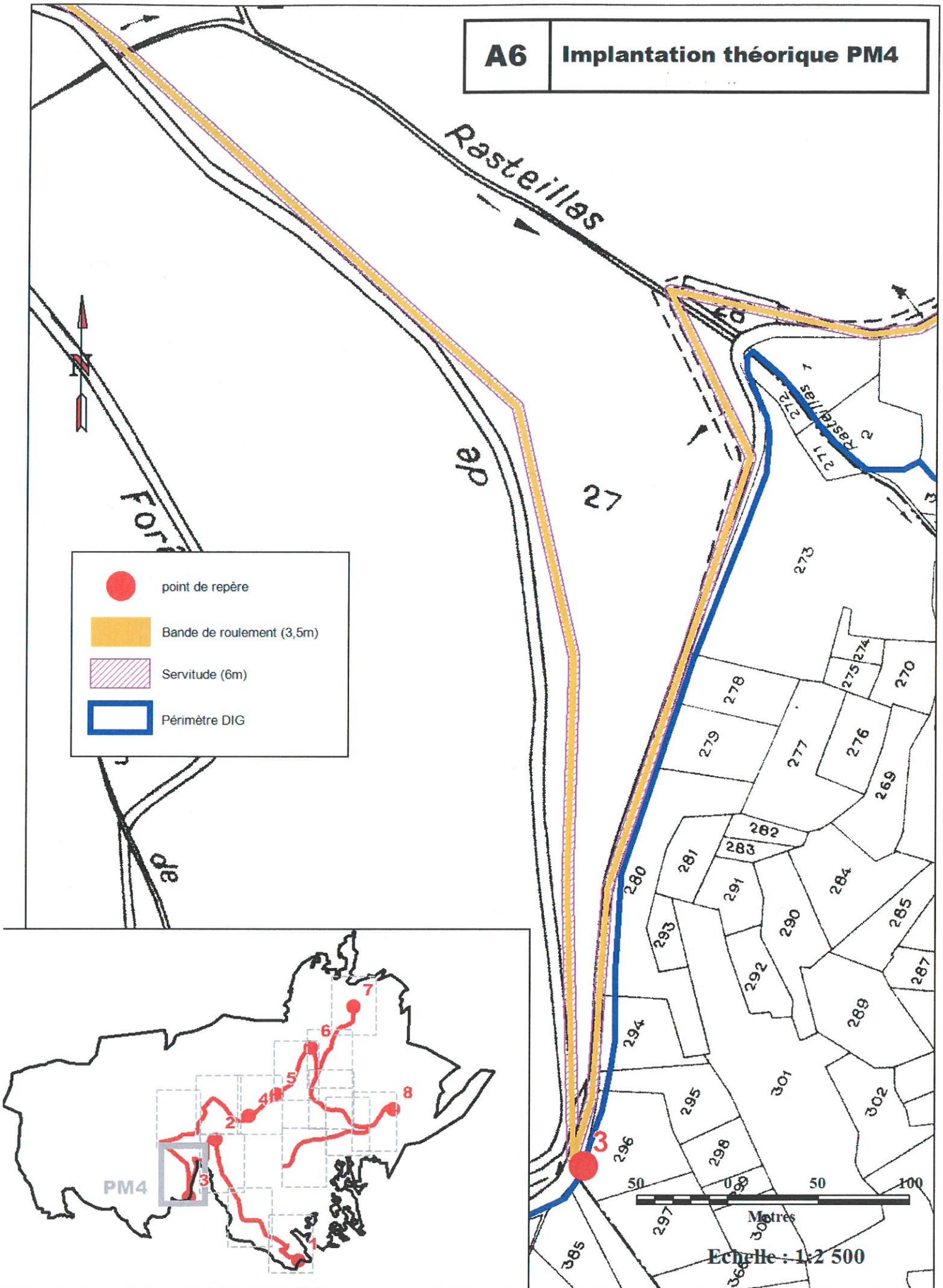
# Implantation théorique PM5

33

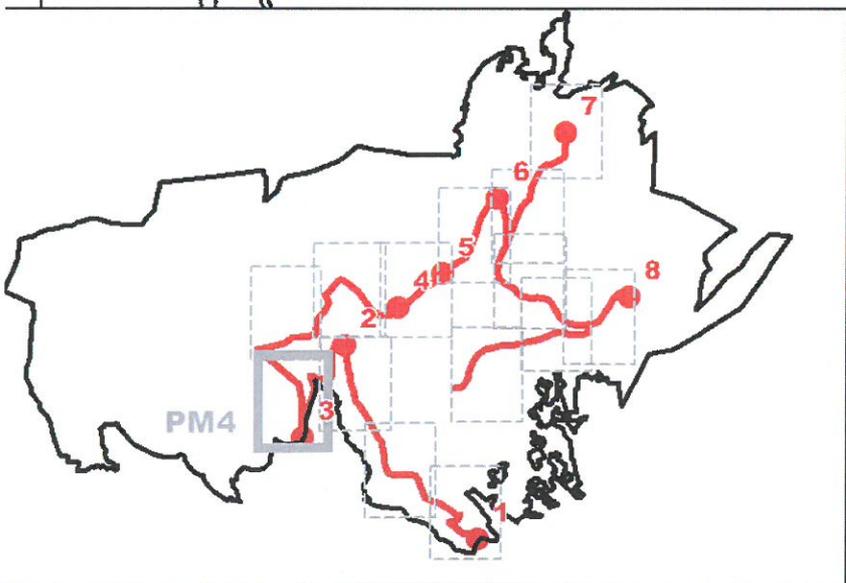


**A6**

**Implantation théorique PM4**

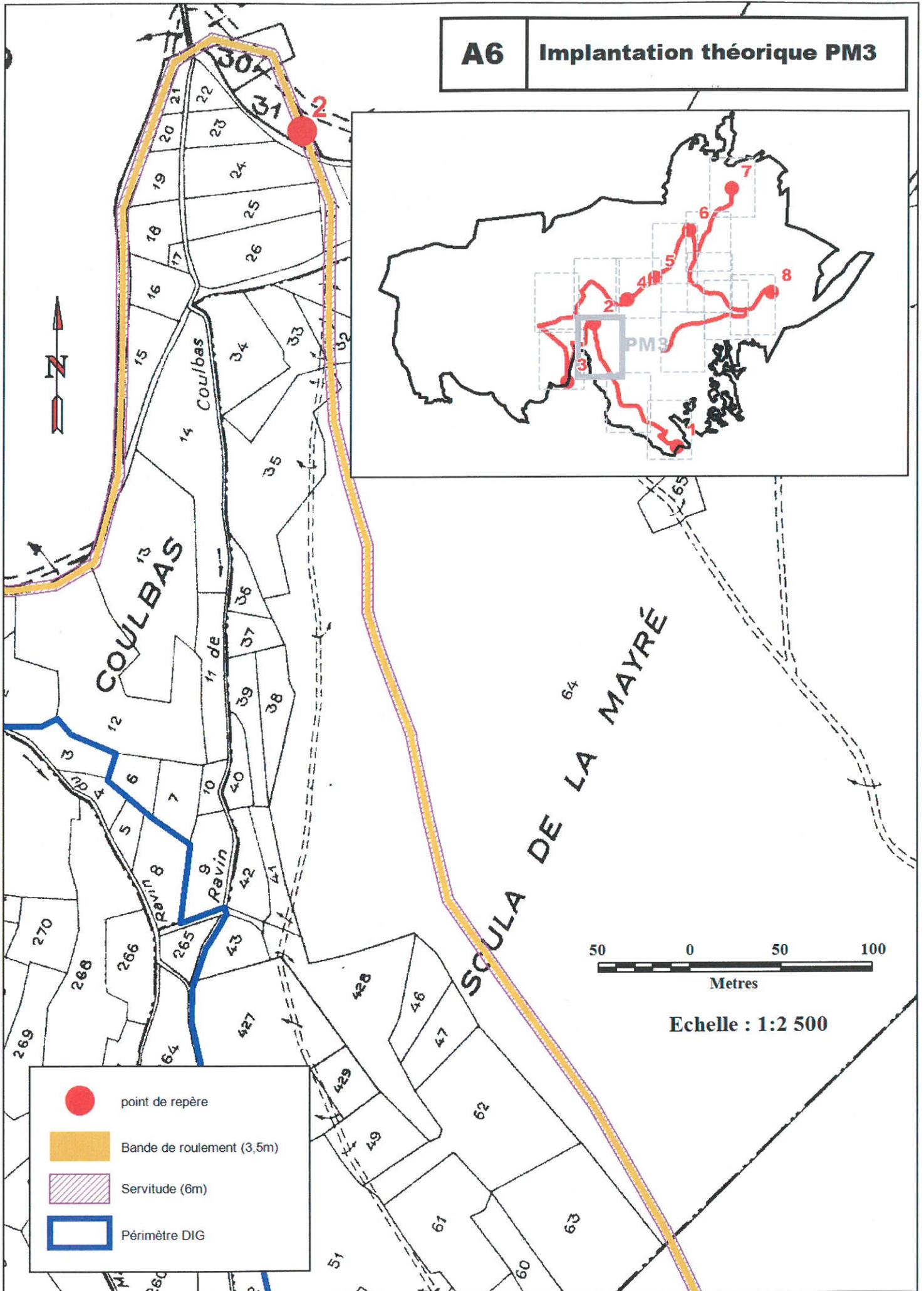


-  point de repère
-  Bande de roulement (3,5m)
-  Servitude (6m)
-  Périmètre DIG



**A6**

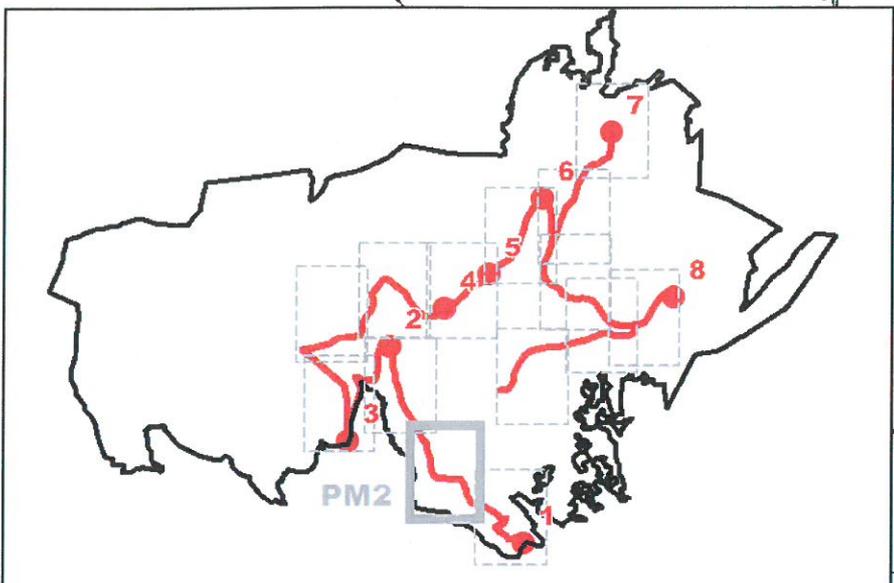
**Implantation théorique PM3**



**A6**

**Implantation théorique PM2**

Layrolle  
113



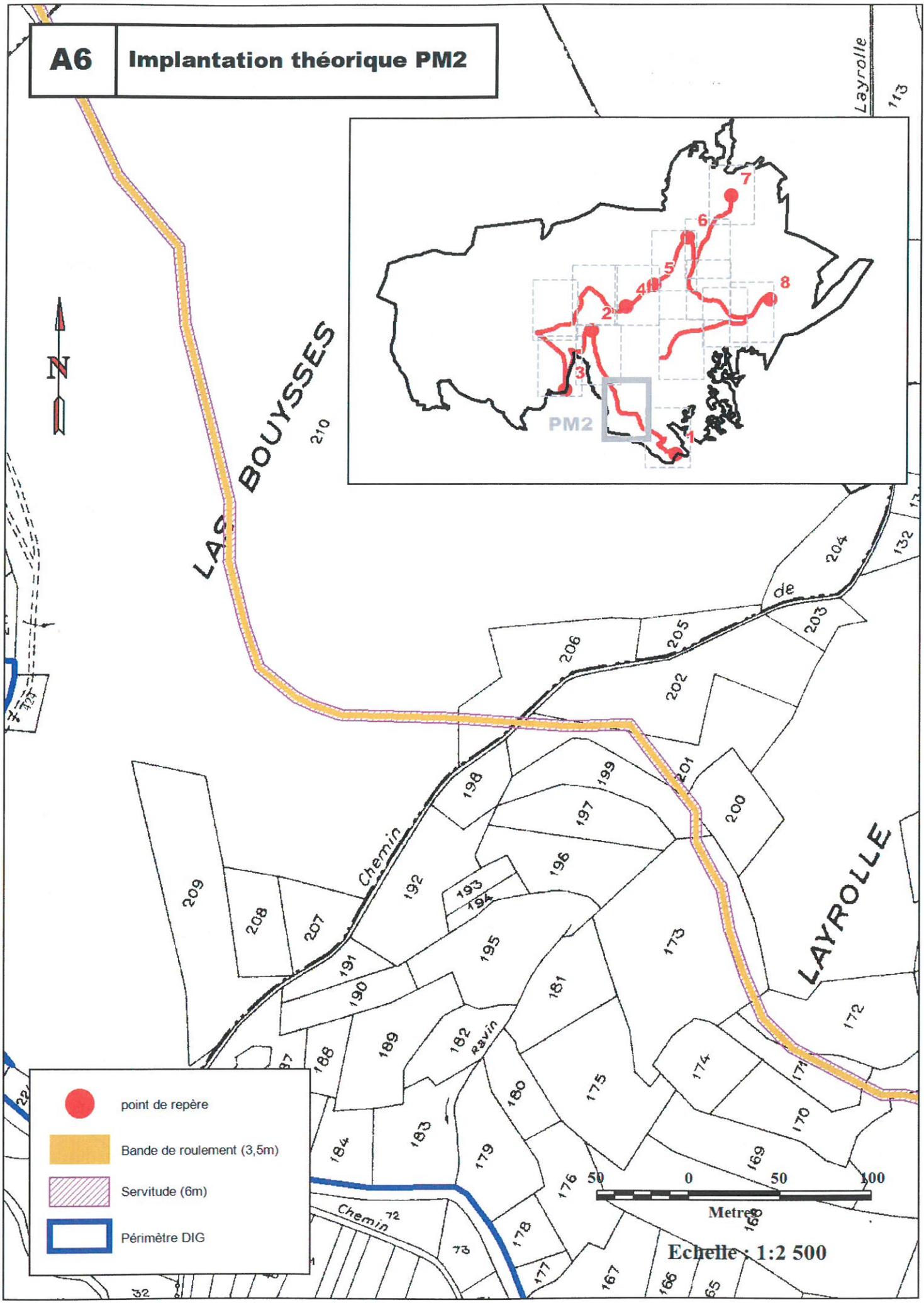
LAS BOUYSES  
210

LAYROLLE

-  point de repère
-  Bande de roulement (3,5m)
-  Servitude (6m)
-  Périmètre DIG

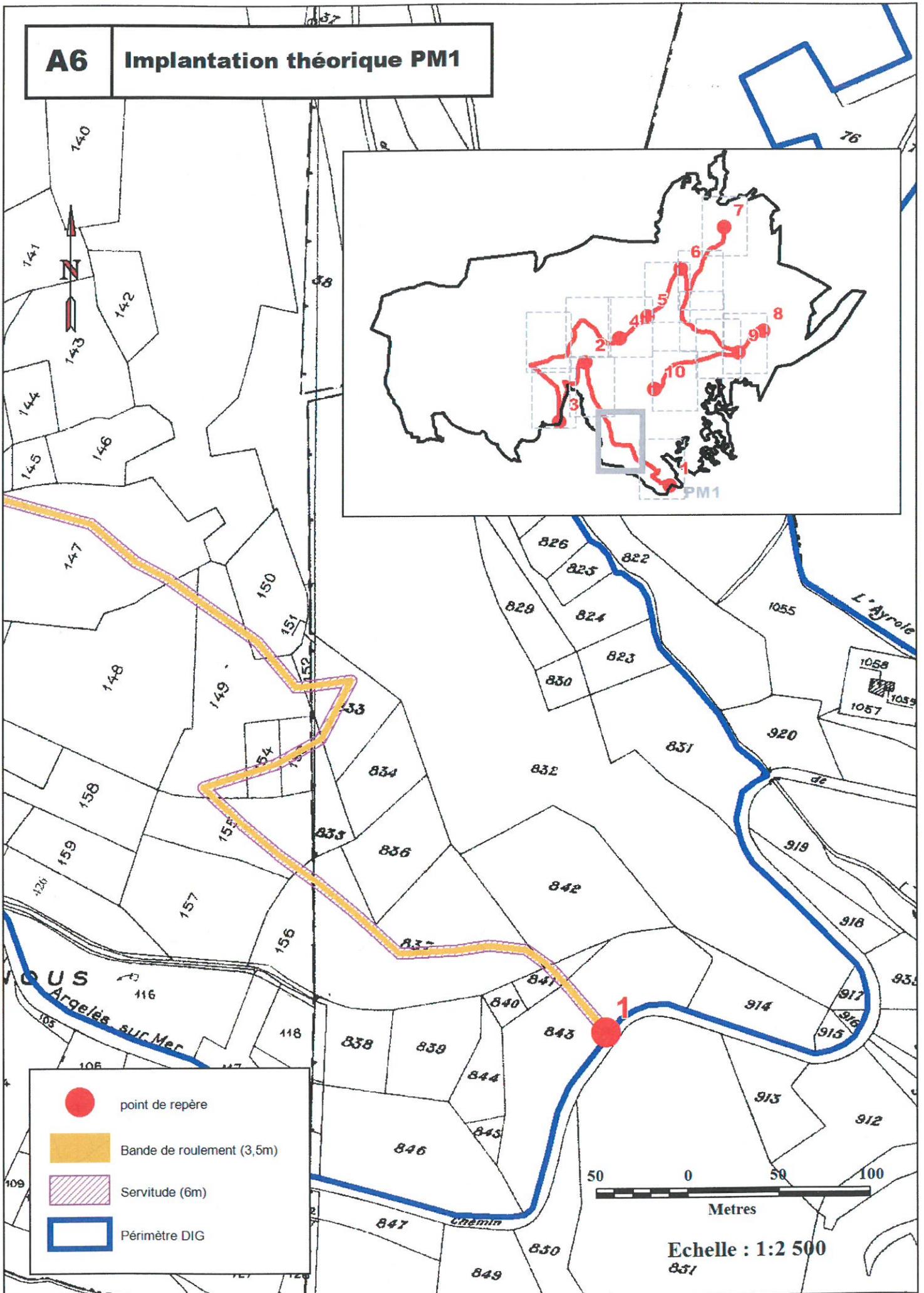


Echelle : 1:2 500



**A6**

**Implantation théorique PM1**





## Estimatif volumes

**A7**

Projet de desserte forestière  
Massifs de Rabouillet, Boucheville, Vivier,  
Vira, Fenouillèdes

Agence territoriale

Aude – Pyrénées-Orientales

A maury, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Anne Laurent

Téléphone : 06 29 41 67 99

Courriel : anne.laurent-02@onf.fr

61 avenue Georges

Guille,

CS 20055

11000 CARCASSONNE

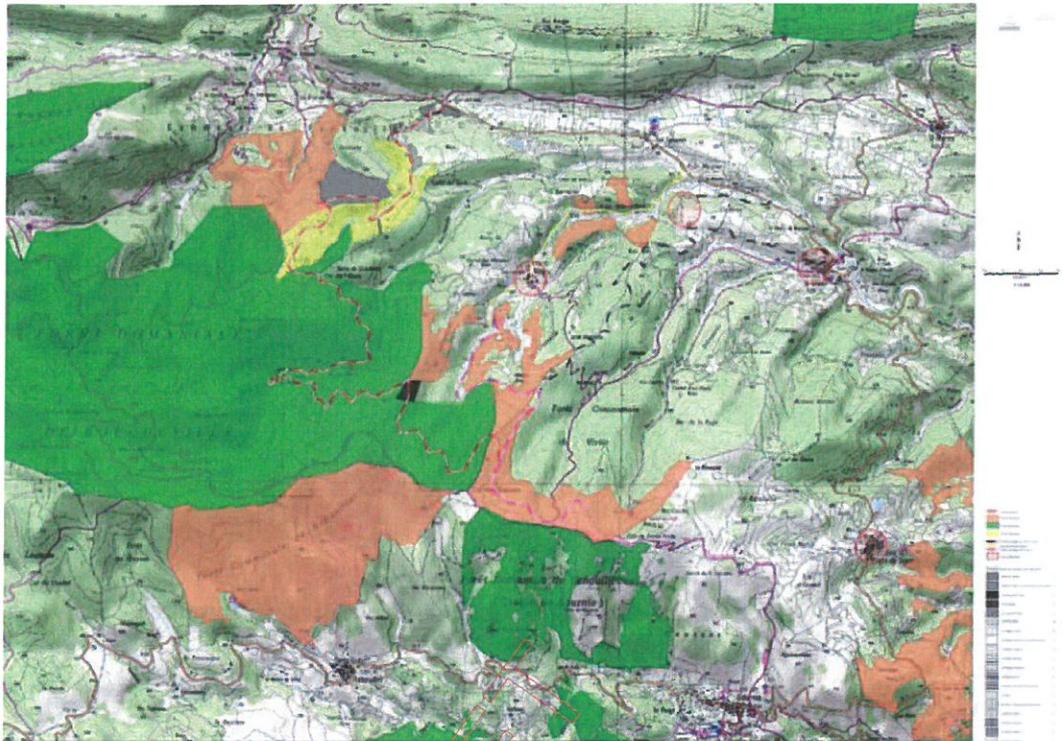
Tél. : 04 68 11 40 00

Fax : 04 68 11 40 12

Objet : calcul du volume de bois pris en compte dans le projet de desserte forestière, maîtrise d'ouvrage mairie de Rabouillet

Le massif des Fenouillèdes, comprenant notamment les forêts de Rabouillet, Boucheville, Le Vivier, Vira et Fenouillèdes, est soumis actuellement à des problèmes de desserte. Sur 3 sorties de ce massif disponibles, sorties par Ginela, par Vira ou par Rabouillet, 2 d'entre elles sont sujets à des limitations de tonnage :

- Vira, circulation difficile pour les PL dans le village, arrêté départemental de limitation à 19 tonnes ;
- Rabouillet, arrêté communal de limitation à 15 tonnes à la sortie du massif à l'ouest du village ; les bois sortent majoritairement vers l'Aude. Dans l'autre direction, un arrêté départemental limite le tonnage à 19 tonnes dans le village de Sournia.



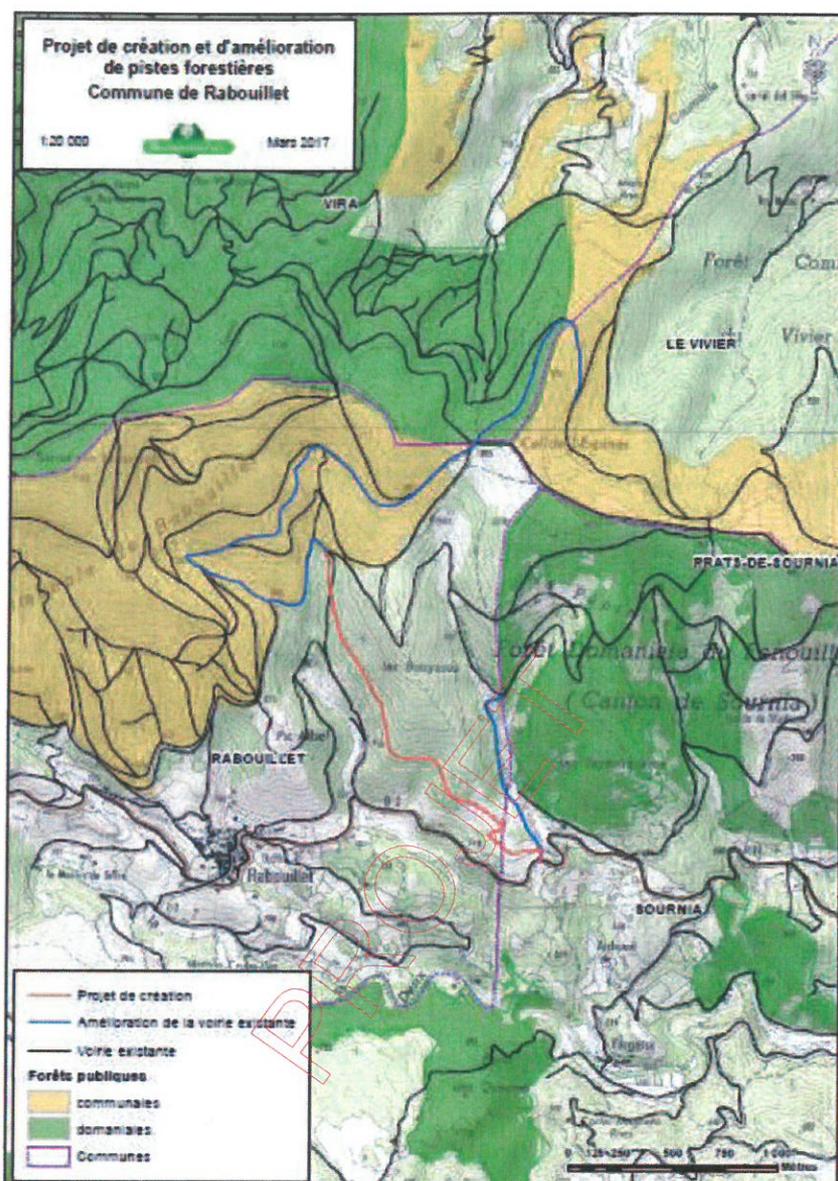
Depuis de nombreuses années, des projets de circulation, de desserte forestière, sont étudiés sur Rabouillet. Au vu de l'intérêt forestier du massif, volumes et essences, de la complexité des projets et des voies de circulation, du schéma de desserte réglementaire et afin d'aplanir toute difficulté éventuelle, il a été décidé en 2016 la réalisation d'une déclaration d'intérêt général.

Le projet de piste présenté ici permet une meilleure valorisation des bois, notamment au vu des facilités d'accès. En effet, la sortie des bois des parcelles de Rabouillet vers la sortie Gincla représente de 12 km à 16 km de piste forestière à réaliser par un grumier.

En sortant par Rabouillet, l'accès sera simplifié, pour l'ensemble des parcelles de Rabouillet (parcelles 1 à 29, nouvelles soumissions), mais également pour certaines parcelles de Boucheville, limitrophes à Rabouillet (parcelles 32 à 38, 51 à 56), pour les parcelles du Vivier (1 à 11), de Fenouillèdes (parcelle 1), voire éventuellement 2 parcelles de Vira (10 et 11).

Ce projet de piste permet également de faire respecter les limitations de tonnage existantes, une solution étant apportée au transport des grumiers.

Enfin, la soumission de nouvelles parcelles communales pour Rabouillet, permet l'apport de 50 ha et de 300 à 400 m<sup>3</sup>/an de volume de bois supplémentaire.



Les volumes pris en compte sont les suivants (extraits des aménagements) :

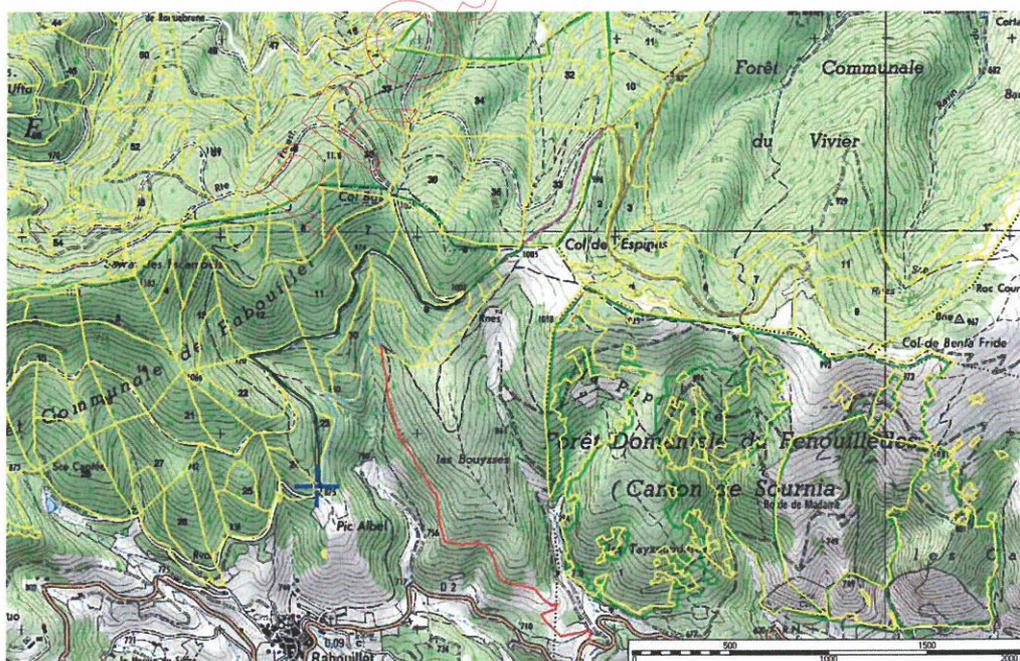
<b>Rabouillet</b>	<b>2800 m<sup>3</sup>/an</b>
1 à 29	2500 m <sup>3</sup> /an
Nouvelles parcelles	50 ha environ 300 m <sup>3</sup> /ar

### Boucheville : 1200 m3/an (voir ci-après)

Forêt	Groupe	UG	Surface totale UG	Année Programme	Année Terrain	Peuplement	Type Coupe	Surface à désigner	VPR m3/ha	VPR TOTAL	Produit O1
BOUCHEVI	AME	34_1	16,36	2017	2018	F HET M 2	AMEL	16.15	65	1 050	50% HET, M,
BOUCHEVI	AME	36_2	1,26	2018	2018	F HET P 2	A1	1.25	80	100	100% HET, P,
BOUCHEVI	REG	54_1	3,05	2018	2018	F.S.P G 2	RS	2.93	85	249	100% S.P, G,
BOUCHEVI	REG	53_1	4,11	2018	2018	F.S.P G 2	RS	4.1	85	349	100% S.P, G,
BOUCHEVI	AME	36_1	12,89	2018	2018	F HET M 2	AMEL	12.73	69	878	50% HET, M,
BOUCHEVI	AME	37_1	14,16	2018	2018	F HET M 2	AMEL	14.02	63	883	50% HET, M,
BOUCHEVI	AME	55_2	6,50	2019	2019	F.S.P M 2	AMEL	6.42	67	430	100% S.P, M,
BOUCHEVI	AME	33_1	17,41	2019	2019	F HET M 2	AMEL	17.17	58	996	50% HET, M,
BOUCHEVI	AME	38_1	13,94	2019	2019	F HET M 2	AMEL	13.66	70	956	50% HET, M,
BOUCHEVI	REG	52_1	6,10	2020	2020	F.S.P G 2	RD	6.09	94	572	100% S.P, G,
										6 464	
										1292.718	

### Autres communes :

COMMUNES	Dates aménagements	Volume prévisible sur 5 ans en m3 (2018 à 2022)	Commune Adhérente à PEFC	Observations
LE VIVIER	2012 - 2031	4 746	OUI	Parcelles 1 à 11 - 800 m3/an
FENOUILLEDES	2015 - 2034	100	Non	Parcelle 1 - 20 m2 par an
VIRA	2014 - 2033	440	Non	650 m3 sur la zone concernée sur 20 ans



Le volume de bois concerné par la desserte est donc compris entre 4000 m3 à minima et 5000 m3/an.

Des volumes de propriétaires privés pourront être pris en compte à moyen terme (source CRPF):

- Groupement la Fraternelle : le CRPF monte un dossier LEADER, une nouvelle structure sera mise en place (gestion pas avant 3 ans), pour un volume entre 300 et 400 m<sup>3</sup>/an (70 à 80 m<sup>3</sup>/ha/an sur 5 ha/an)
- D'autres forêts privées (environ 20 ha).

A. Laurent

PROJET



## Compte rendu visite ONEMA

**A8**

### Présents :

- Soulat Olivier DDTM66 service Forêt
- Constant François DDTM66 service eau et risques
- Trevidic Olivier ONEMA
- Francis Georges : ONF
- Daniel Jaccaz : ONF
- Samuel Pont Communes forestières

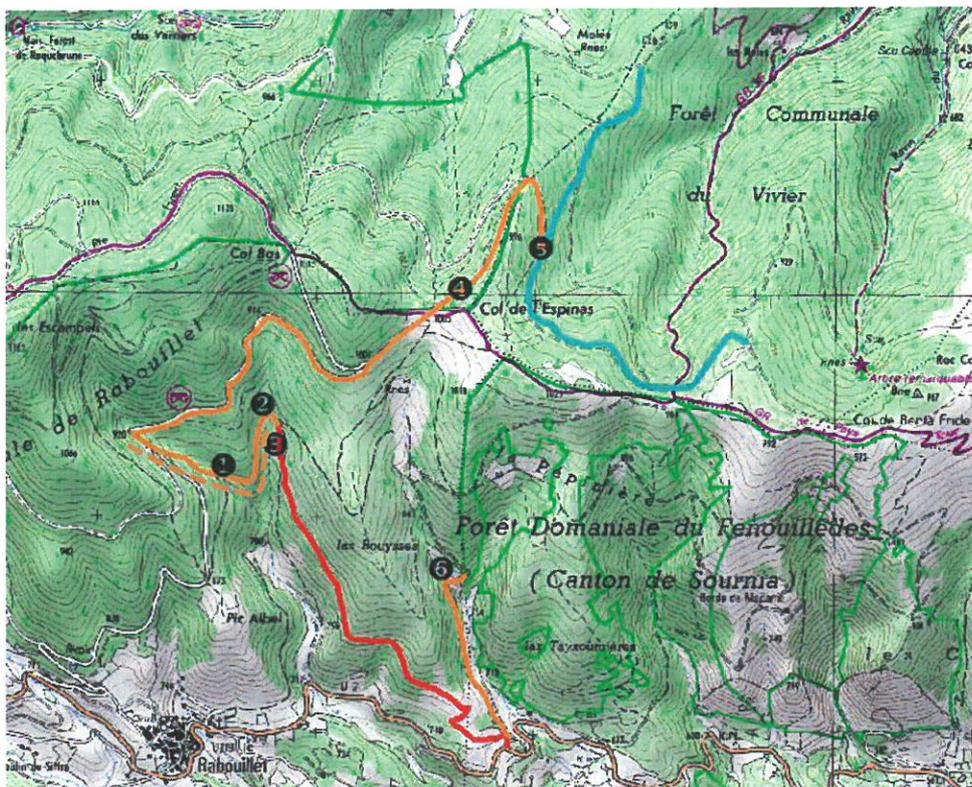
Excusés : Mairie de Rambouillet

### Objectifs :

Vis-à-vis du tracé potentiel de la future desserte forestière, la visite avait 2 objectifs :

- Examiner la partie du tracé traversant le site natura2000 et de fait connaître la nécessité de réaliser une étude d'impact ou de remplir seulement un formulaire simplifié.
- Examiner l'impact des travaux envisagés sur les ruisseaux présents dans le périmètre

Pour rappel le projet total de DIG engloberait 9,25km de desserte dont 1,73 en création et 4,95 avec travaux.



Rouge : partie en création / Orange : partie avec travaux (pointillés : travaux importants)  
/ Bleu ciel : sans travaux

## 1. Premier arret : passage busé existant à améliorer

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Tête d'aqueduc par enrochement maçonné (conservation du passage busé de 600 actuel)
- Mise au gabari grumier de la desserte passant sur le passage busé (rechargement en matériaux, élargissement, , coupe d'emprise, élagage)



Vue aval du passage busé



Exemple d'enrochement maçonné (FD de Boucheville, buse de 1000 > à notre projet)

Selon les parties presentes les travaux ne posent pas de problèmes et sont compatible avec le ruisseau concerné.

L'ONEMA et LA DDTM service de l'eau précise que pour l'enrochement maçonné il faudra juste veiller a ce qui n'y ai pas d'écoulement de lecvats de ciment (si necessaire ne pas hésiter à devier le ruisseau temporairement par un busage souple).

## 2. Deuxieme arret : passage busé existant à déboucher, à améliorer voire legerement allongé

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Tête d'aqueduc par enrochement maçonné (conservation du passage busé de 600 actuel)
- Pose d'une buse supplémentaire pour améliorer le rayon de bracage des grumiers.
- L'amélioration du fossé existant qui capte une source et la rejette en amont du passage busé existant.
- Mise au gabari grumier de la desserte passant sur le passage busé (rechargement en matériaux, élargissement...)



Vue de l'amont du passage busé



Vue de la source captée

Selon les parties presentes les travaux ne posent pas de problèmes et sont compatible avec le ruisseau concerné.

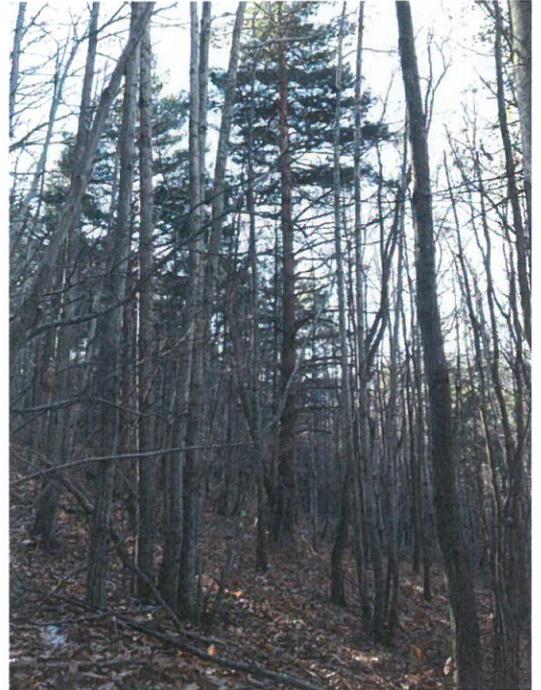
L'ONEMA et LA DDTM service de l'eau précise que l' Allongement vers l'aval ne pose pas de problème (prevoir juste une déclaration de travaux) , que pour l'enrochement maçonné il faudra juste veiller a ce qui n'y ai pas d'écoulement de lecivats de ciment (si necessaire ne pas hésiter à devier le ruisseau temporairement par un busage souple).

### 3. Troisieme arret : Création au travers de peuplements forestiers

Sur cette partie bien qu'aucun enjeux lié à l'eau n'avait été pré-identifié, nous avons parcouru le début du tracé pour montrer aux différentes personnes presentes les travaux envisagés.

L'ONEMA a confirmé qu'il n'y avait pas de contraintes liées au ruisseau situé en contrebas :

Vu la position topographique du tracé envisagé (au dessus d'une piste existante en terrain naturel) les eventuels ruissellements de materiaux fins, résultant du lessivage de la route après création, seront captés par la piste et pourront s'infiltrer sans atteindre le ruisseau.

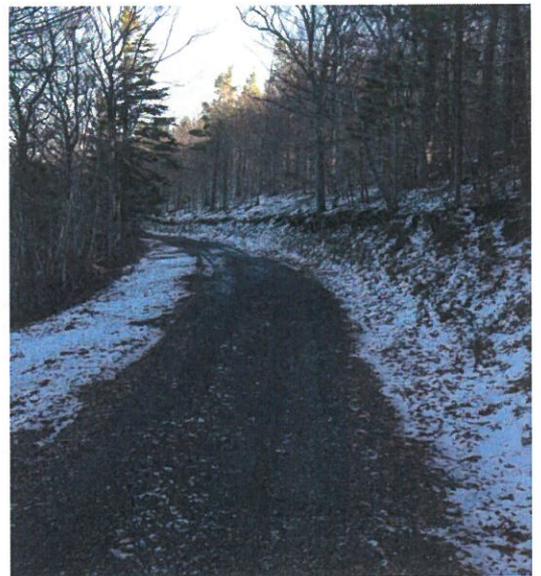


### 4. Troisieme arret : 780m de desserte traversant le site natura 2000

Le projet de desserte traverse le site natura2000 FR9112009 - PAYS DE SAULT en bordure Est sur une longueur de 780m.

La desserte est en bon etat et ne necessitera pas de travaux importants, accessoirement re-ouvertures localisées de l'emprise pour mettre en lumiere la route existante et la perenniser.

Les personnes presentes conviennet que les travaux envisagés ne necessiterons surement pas une étude d'impact. De fait il est convenu que l'ONF rempliera le « **formulaire d'évaluation simplifié des insidences d'un projet sur un site natura2000** » et qu'il sera retourné à la DDTM pour instruction.



### 5. Quatrieme arret : Epingle à élargir

Les derniers travaux à effectuer sur le tracé principal seront l'élargissement de cette épingle sous dimensionnée. Des exploitations récentes ont montré les difficultés voire l'impossibilité de l'utiliser.

La partie faisant la jonction entre la sortie du site natura2000 et cette épingle sera aussi à reprendre pour être mise au gabari grumier.



Epingle à agrandir



Jonction à reprendre en amont de l'épingle

#### 6. Cinquième arrêt : radier naturel

Vu la topographie du massif, une piste existante doit être améliorée pour permettre le débarquement de la partie Sud-Est du massif.

Cette piste se termine sur un Radier « naturel » fait de roches.

La question posée était de savoir si le passage d'engins forestiers (tracteurs débardeurs, porteurs) nécessite des précautions particulières voire des déclarations systématiques.

Vu la configuration du lieu l'ONEMA et la DDTM indique que non et que le site peut rester dans sa configuration actuelle et permettre le passage des engins forestiers.



#### CONCLUSIONS :

La tournée s'est terminée par une visite en Forêt domaniale de Boucherville, sur des réalisations d'ouvrages similaires à ceux projetés.

Suite à cette visite tous les voyants administratifs semblent au vert.

A l'issue de la visite, la DDTM service Forêt convenait que l'ensemble du projet (création, remise au gabarit, réfection...) correspondait aux critères d'éligibilités des aides publiques. Vu la méthode d'appel à projet en vigueur pour attribuer les aides il ne faudrait pas hésiter à mettre en avant le caractère groupé, concerté et innovant de la démarche de DIG.

L'ONF Remplira le formulaire d'évaluation simplifié des incidences d'un projet sur un site natura2000

Les communes forestières finaliseront le projet de dossier d'enquête publique

Les communes forestières et la DDTM réaliseront un rétro planning pour programmer une première réunion d'information publique fin Janvier pour une enquête publique avant l'été et permettre de réaliser tous le processus entre ces deux date (a minima une réunion publique de plus, corrections/modification des documents, conception des arrêtés...)



## Fiches schéma de desserte

**A9**

Numéro projet : Fen2

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Rabouillet

Lieu(x) dit(s) : Col Bas - Fraysse

Type de projet : **Empièrrement, reprofilage**

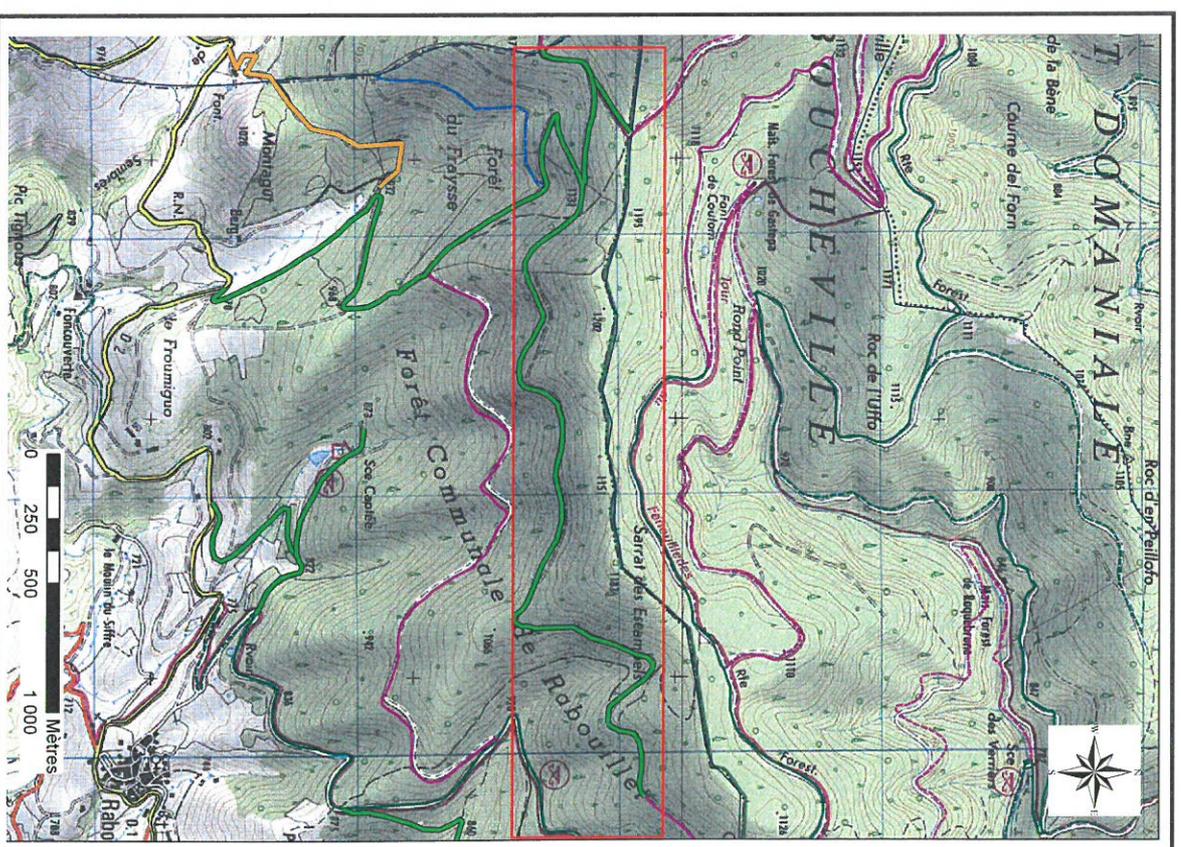
Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies, hêtraies-sapinières

Volume impacté : supérieur à 10 000 m3

Description :

Piste en terrain naturel desservant tout l'amont du canton de la Forêt en forêt communale de Rabouillet avec mobilisation de bois très importante. En période hivernale et en période humide, cette piste est difficilement praticable, voire impraticable par les grumiers qui patinent et glissent vers le dévers aval de la piste. Reprofilage, empièrrement plus ou moins épais sur 3000 mètres.

Source : ONF



Numéro projet : Fen3

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Rabouillet

Lieu(x) dit(s) : Frayssse

Type de projet : **Création (Jonction)**

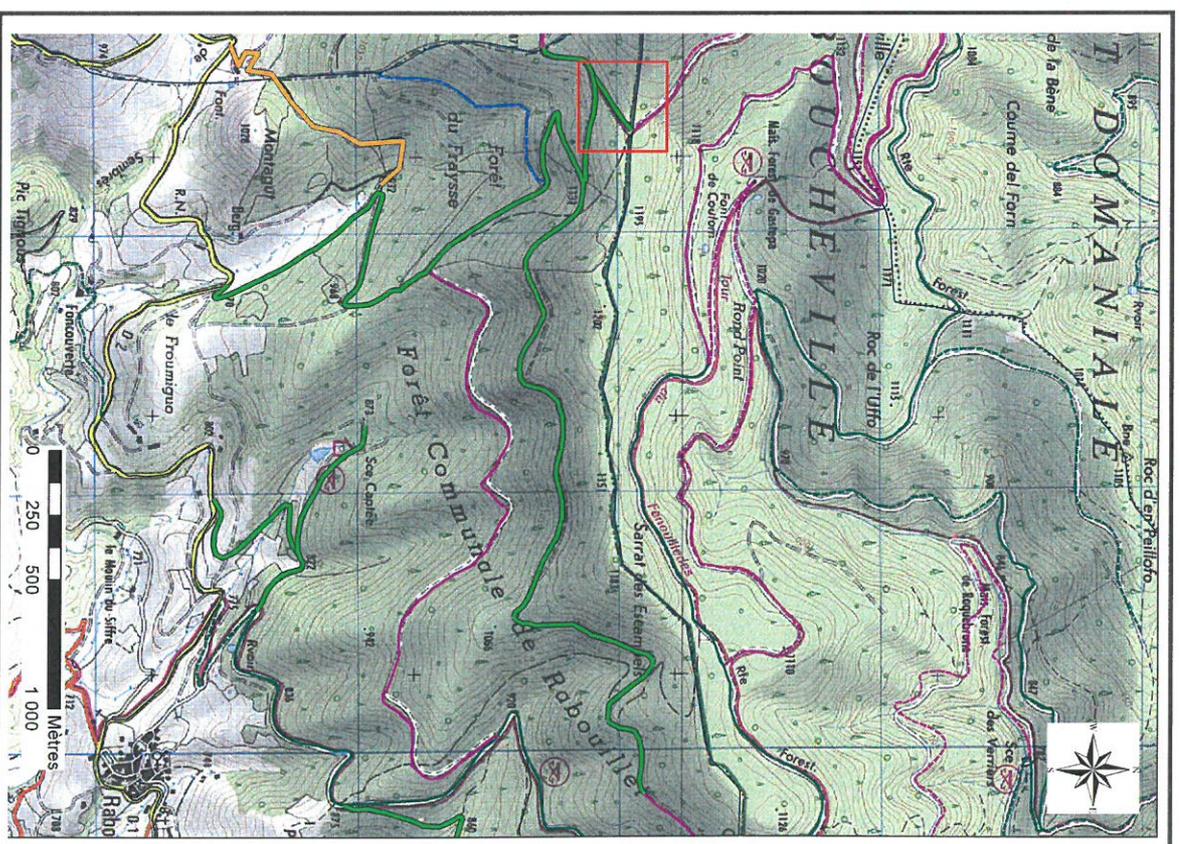
Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies, sapinières, hêtraies-sapinières

Volume impacté : supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>

Description :

Création d'une piste en gabarit grumiers en forêt privée de Frayssse sur 210 mètres pour raccordement et amélioration de la desserte. Ouverture d'emprise boisée, décaissement, empiétement (entente et accord à obtenir auprès du nouveau propriétaire).

Source : ONF



Numéro projet : Fen4

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Rabouillet

Lieu(x) dit(s) : Fraysse

Type de projet : **Mise au gabarit**

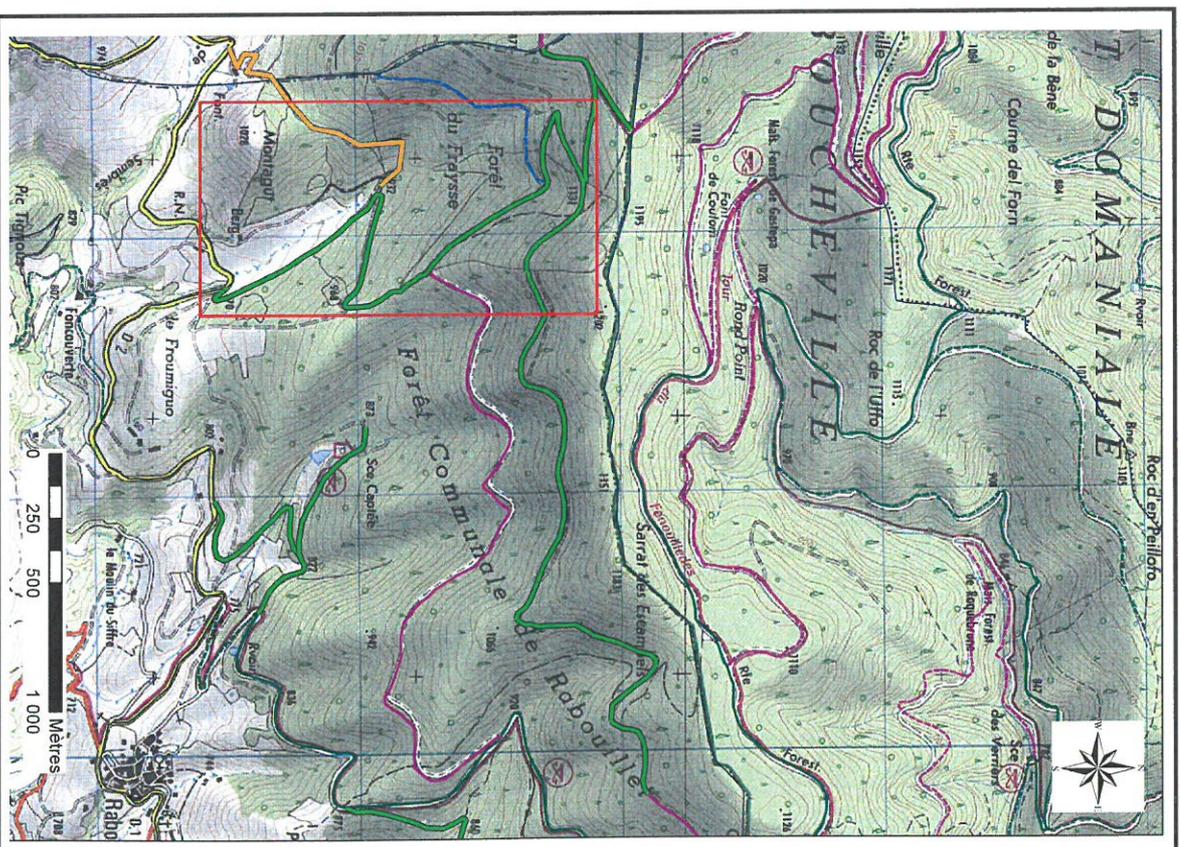
Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies, reboisements (douglas), hêtraies-sapinières

Volume impacté : supérieur à 10 000 m3

Description :

Reprofilage, empiérement ponctuel de piste pour les grumiers sur 3825 mètres. La piste est dégradée et difficilement praticable par mauvaise saison et par temps humide. Sa mise au gabarit permet de raccorder les forêts de Boucheville, de Rabouillet, de Montfort et la forêt du Fraysse à la haute vallée de la Désix et au col d'Aussières pour le transport des bois et améliore la DFCL, (entente et accord à obtenir auprès du nouveau propriétaire).

Source : ONF



Numéro projet : Fen5

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Rabouillet

Lieu(x) dit(s) :

Type de projet : **Création**

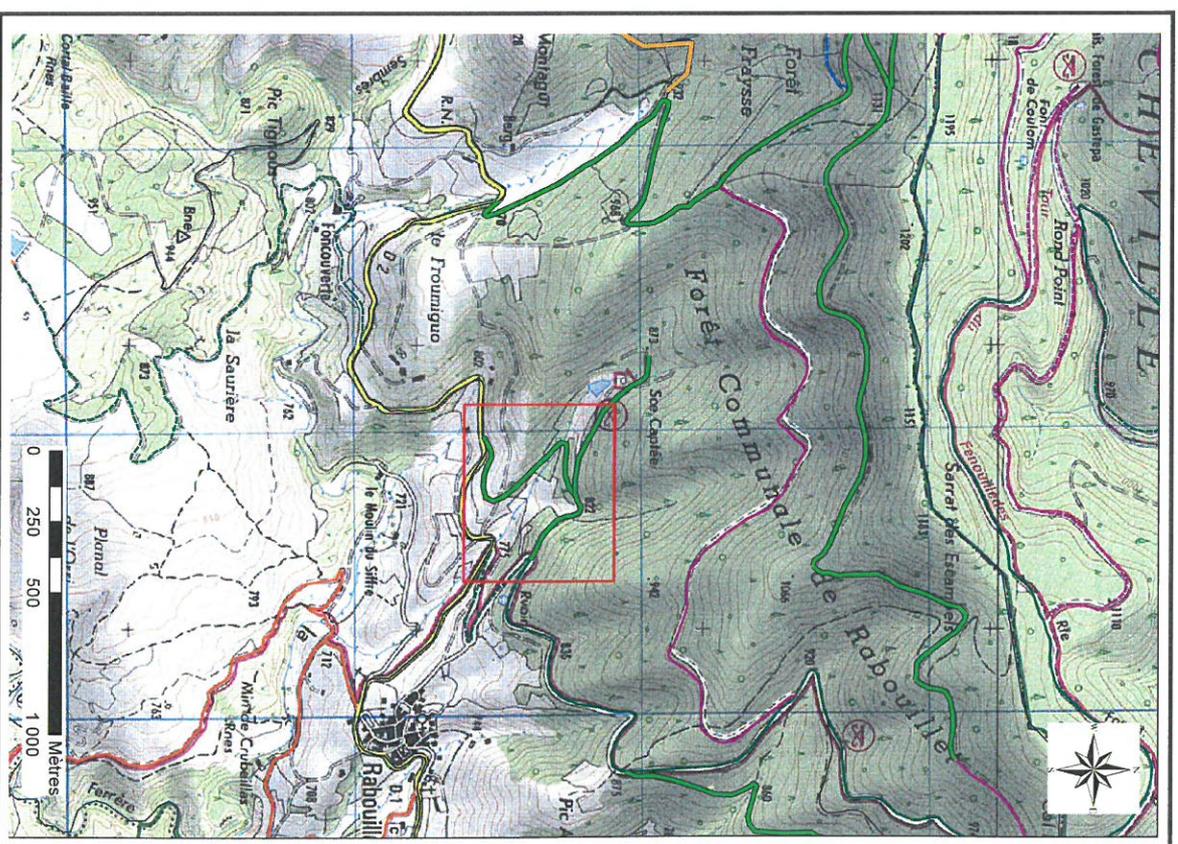
Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies, reboisements, hêtraies-sapinières

Volume impacté : supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>

Description :

Piste à créer sur 1200 mètres, principalement en terrains privés, afin que les grumiers ne passent plus sur la rampe de l'ancienne route forestière communale à cause de la fragilité du mur de soutènement et du coût exorbitant que nécessiterait sa consolidation. Travaux d'ouverture d'emprise boisée, terrassements, empiérement. Ce projet permet de mettre en valeur les propriétés traversées, certaines parcelles de la forêt communale sont mieux desservies et la DFCI est améliorée. Projet ayant obtenu l'accord de financement de la DDEA dans le cadre du plan de développement de massif de Boucheville en fin 2009, et l'accord de principe des propriétaires concernés lors d'une réunion de concertation.

Source : ONF



Numéro projet : Fen 10

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Le Vivier

Lieu(x) dit(s) : Le Realet

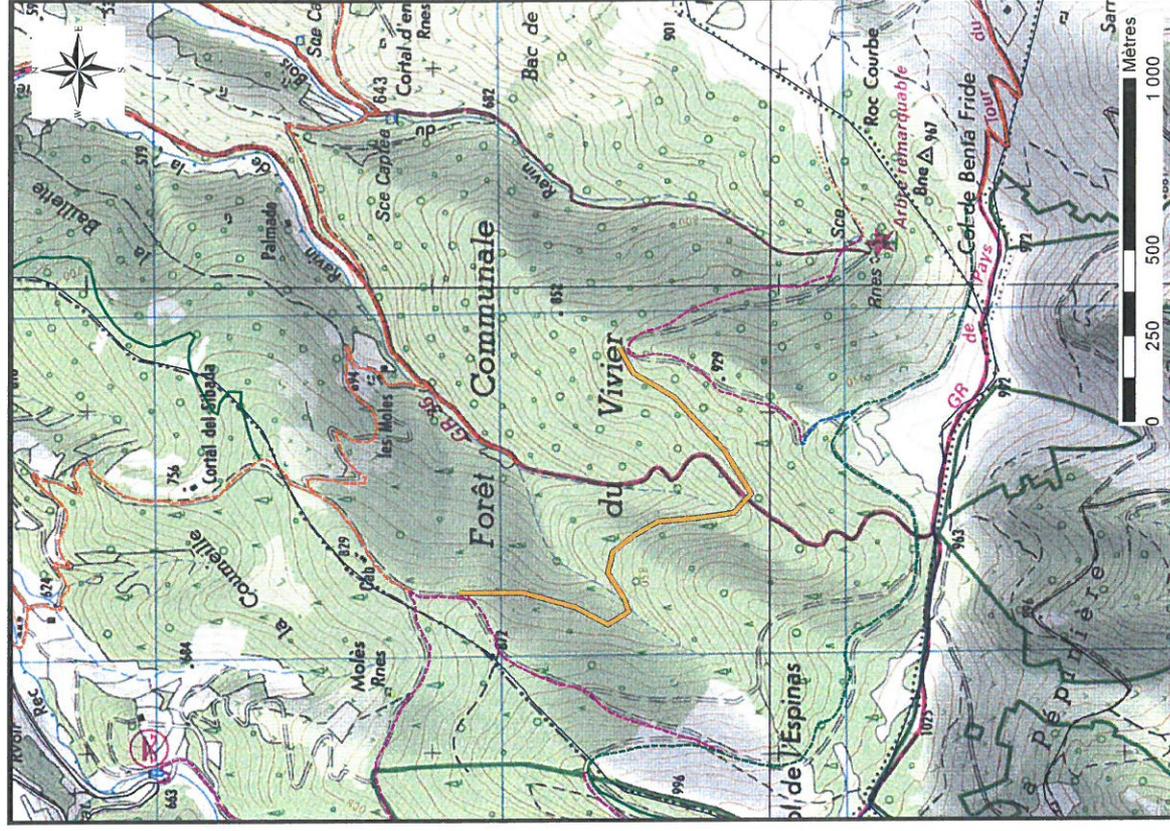
Type de projet : **Création**

Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies

Volume impacté : 5000 à 10 000 m<sup>3</sup>

Description :

Ce projet de création desservirait un massif privé et communal avec un bon potentiel forestier. L'objectif affiché est donc ici la mise en production de ces peuplements à important volume sur pied.



Source : SFP66, CRPF

Numéro projet : FEN 11

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Le Vivier

Lieu(x) dit(s) : La Fraternelle

Type de projet : **Mise au gabarit**

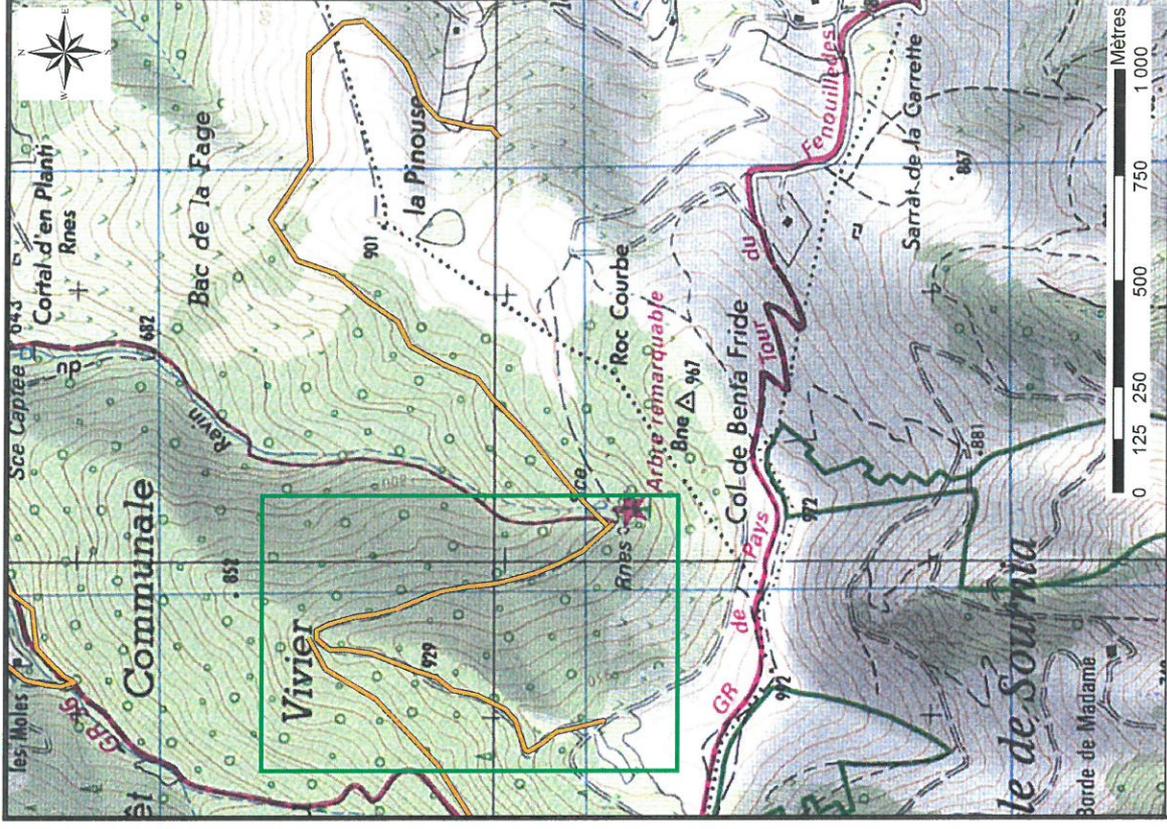
Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies

Volume impacté : 5000 à 10 000 m<sup>3</sup>

Description :

La mise au gabarit de ce tronçon faciliterait l'accès des camions de bois à ce massif privé et communal. Les volumes sur pied sont importants (env 600 m<sup>3</sup> par ha) et des coupes pourraient être envisagées dans le cadre de l'animation PDM sur ce secteur. La mise au gabarit apparaît donc ici comme un nécessité pour la mobilisation de bois.

Source : CRPF (PDM Boucheville)



Numéro projet : FEN 12

Région naturelle : Fenouillèdes

Commune(s) : Le Vivier

Lieu(x) dit(s) : Bac de la Fage, la Pinouse

Type de projet : **Création (extension)**

Type(s) de peuplement(s) concerné(s) :  
Hêtraies + pinèdes naturelles de pins sylvestres

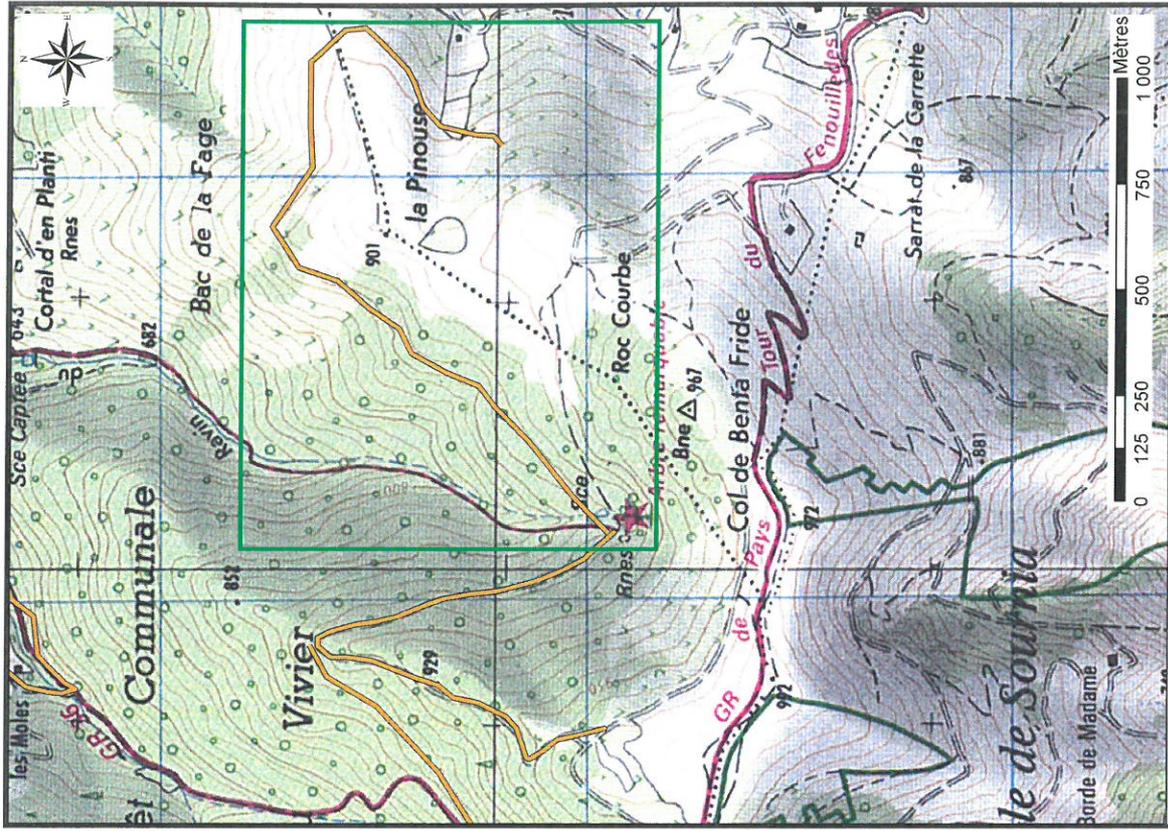
Volume impacté : 5000 à 10 000 m<sup>3</sup>

Description :

L'extension proposée permettrait de mettre en production ces deux secteurs jusque là non desservi. Bien que non prioritaire, ce projet pourrait jouer un rôle direct dans la mobilisation des bois de ce secteur.

Une place de dépôt/retournement serait à aménager en bout de piste.

Source : CRPF (PDM Boucheville)





# Compte rendu réunion 19/05/2014

A10

# Réunion déclaration d'intérêt général pour la desserte forestière sur les communes du Vivier, Vira et de Fenouillet (66)

Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2014 à Perpignan

- Présents :** Olivier SOULAT, DDTM 66  
Julien MORRI, Syndicat des Propriétaires Forestiers 66  
Francis FRANCHET, Maire du Vira  
Bruno MARITON, CRPF 66  
Francis GEORGE, ONF  
Manon GUIRIMAND, Animatrice de la CFT Vallée de l'Agly  
Paul BONHOMME, CRPF 66  
Franck DESSENS, CRPF 66  
Samuel PONT, Communes forestières  
Cécile SANSPEUR, Communes forestières
- Excusés :** Serge PEYRE, Conseil Général 66  
Jean – Louis RAYNAUD, maire de Fenouillet  
Michel GARRIGUE, Président du SIVOM des Fenouilledes

*En 2012, les Communes forestières Languedoc-Roussillon ont été chargés par ses financeurs d'expérimenter la Déclaration d'intérêt Général (DIG) pour la création d'une desserte forestière. Face aux multiples projets éligibles à cette démarche et après des visites de terrain, deux territoires tests ont été désignés pour la mise en application de la procédure de DIG, se sont distingués :*

- la commune de Rivel (Aude), où l'arrêté déclarant l'intérêt général et instituant la servitude a été pris le 23 septembre 2013.*
- les communes du Vivier et Vira (Pyrénées-Orientales), où il a été convenu avec les acteurs locaux de reporter ce projet après les élections municipales. Le massif forestier comprenant la forêt communale du Vivier, de Vira, la domaniale de Boucheville et plusieurs propriétés privées, était le massif idéal : multi-propriété, sortie des bois problématique dans Vira et assiette foncière des pistes incertaines.*

*Ce document a pour but de retracer et synthétiser les principaux échanges de la réunion.*



Cette réunion avait pour objectif de réfléchir à un tracé de desserte pouvant faire l'objet d'une DIG sur ce secteur. Avec les partenaires techniques du secteur, cette rencontre avait pour objectif discuter des différentes solutions possibles pour la sortie des bois du massif. Les suites pour ce dossier peuvent aller de l'abandon à la mise en place d'une DIG.

Il est souligné que :

- l'enjeu de mobilisation le plus important se situe sur la commune du Vivier.
- un arrêté de limitation de tonnage devrait être pris sur la commune de Vira.

Au cours de la réunion, trois tracés ont été évoqués et débattus.

## 1. Tracé via la piste DFCI du vivier

Des financements viennent d'être attribués pour une mise au norme DFCI. Elle n'a pas de statut DFCI mais des mandats ont été données.

L'hiver, cette piste n'est pas accessible dans sa totalité par des grumiers. Dans le cas où ce tracé est choisi, il sera nécessaire de mettre au gabarit la piste dans son intégralité pour le passage des grumiers, ce qui nécessite donc le dépôt d'une nouvelle demande de financement.

Il est aussi souligné que le SIVOM Fenouilledes a la compétence DFCI et non forêt.

*Conclusion : La mise en place d'une DIG sur cette piste permettrait de clarifier le statut de la piste et d'assurer son entretien. Cependant, la mise au norme de la piste pour un accès grumier entraînerait un investissement financier trop important après une première mise au norme DFCI.*

## 2. Tracé via la forêt domaniale de Boucheville

La mise en place d'une DIG permettrait d'assurer le passage et l'entretien de la piste pour faciliter la sortie des bois. Le linéaire est complet mais demande une mise au gabarit par endroit (notamment dans le périmètre du GF du fenouillet). Il touche 19 propriétaires dont des indivisions et biens non délimités et passe par le GF du Fenouillet.

Le GF projette de porter un projet d'amélioration de desserte dans l'avenir.

Il est aussi souligné que ce tracé est plus long que le tracé DFCI d'environ 6 km. Le manque de visibilité pour la sortie d'un grumier à l'intersection de la piste et la D9 est également évoqué.

*Conclusion : Les projets du GF du Fenouillet remet la pertinence du projet déclaration d'intérêt général en question sur cette piste. D'autant plus que la majorité de la piste est en forêt domaniale sans problème majeur. D'un point de vue technique la longueur de la piste et le dangerosité de l'intersection avec la D9 remet également la pertinence de sortir des bois par cette piste.*



### 3. Tracé via la forêt communale de Rabouillet

Suite aux échanges sur les deux premiers tracés, une troisième solution a été envisagée sur la commune de Rabouillet.

Elle s'appuie sur une réflexion déjà menée entre la commune de Rabouillet et l'Office national des forêts.

2 tracés ont en effet déjà envisagés sur cette commune :

- Un débouchant sur la D2 à l'ouest de Rabouillet. Ce tracé avait été envisagé par la commune et chiffré par l'ONF dans le but de se substituer à l'accès actuel trop instable et coûteux à restaurer. Il ne s'est finalement pas réalisé à cause de l'opposition d'un propriétaire privé concerné.
- Un débouchant sur la D2 à l'est de Rabouillet. Étudié par l'ONF à la demande de la commune pour desservir des propriétés communales non accessibles en l'état actuel des choses, et par la même occasion rendre accessible l'ensemble du versant constitué de diverses propriétés privées.

*Conclusion : ce dernier tracé permettrait en plus de la forêt communale de Rabouillet de sortir les bois du massif initialement ciblé, et notamment ceux de la commune du Vivier où se situe les plus fort enjeux de mobilisation, ainsi que de nouvelles propriétés privées et publiques situées sur la communes de Rabouillet.*

**Suite à cette réunion, la solution envisagée se situe sur la commune de Rabouillet, soit le tracé via la forêt communale de Rabouillet. La solution envisageable devra être précisé lors d'une nouvelle réunion rassemblant les acteurs techniques et municipalités initialement concernés et ceux concerné par cette nouvelles hypothèses.**





Page 4/4

